

# Conseil municipal du 15 février 2016

## Procès-verbal

L'an deux mille seize, le quinze février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le neuf février deux mille seize. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures dix.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49  
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 40  
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 9  
Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

### Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire -

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT (arrivée à 18h12 soit au point 8) - M. Franck SOULIGNAC - M. Michel PONSARD-CHAREYRE - Mme Flore DA COSTA FERNANDES - Mme Annie-Paule TENNERONI - Mme Nancy CHALAL - Mme Cécile PAULET - Mme Anne-Laure THIBAUT - M. Renaud POUTOT - M. Jacques BONNEMAYRE - M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS - M. Lionel BRARD - M Laurent MONNET

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Annie KOULAKSEZIAN-ROMY (arrivée à 18h07 soit au point 3) - Mme Nancie MASSIN - Mme Laurence DALLARD - M. Sylvain PREVOST - M. Brice RUEL - Mme Anne JUNG - M. Sylvain FAURIEL - M. Pierre VIGER - Mme Kérha AMIRI - Mme Nathalie ILIOZER - Mme Martine PERALDE - M. Jean-Luc CHAUMONT - M. Olivier DESSEAUX - M Denis MAURIN - Mme Céline PONCELET - M Georges RASTKLAN - M Adem BENCHELLOUG

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Gérard BOUCHET - M. Pierre-Jean VEYRET - Mme Françoise CASALINO - M. Marc WEILER - M. Pascal GIRARD - M. Patrick ROYANNEZ - Mme Zabida NAKIB-COLOMB (arrivée à 18h47 soit au point 27) - M. Bernard SIRONNEAU - Mme Pascale LEONARD-

### Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Aynur AMGHAR-CELEP par Mme Kerha AMIRI - Mme Hélène BELLON par Mme Cécile PAULET - M. Jean-Charles FAIVRE-PIERRET par M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS - Mme Lorette NORMANT par Mme Nancy CHALAL - Mme Anne-Valerie PINET par Mme Anne JUNG - M. Jean-Baptiste RYCKELYNCK par M. Renaud POUTOT - Mme Françoise MOUNIER par Mme Martine PERALDE

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Michèle RIVASI par M. Marc WEILER - Mme Khadra YAHIA-BENATTIA par M. Pierre-Jean VEYRET

### Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Néant -

- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Nancie MASSIN (absente de 19h à 19h15 soit du point 30 au point 40 inclus) -

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Monsieur Georges RASTKLAN est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

## Délibérations

### Administration générale - Finances

|               |  |                                 |
|---------------|--|---------------------------------|
| 2016/02-15/ 1 | Désignation Monsieur Sironneau Commission thématique | Rapporteur :<br>Nicolas DARAGON |
|---------------|--|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant adoption du règlement du Conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu en mairie le 11 janvier 2016, Monsieur Richard FRITZ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Madame Elisabeth LIOT-MORETTI, suivante sur la liste a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas exercer son mandat du fait de sa délocalisation dans une autre commune.

A compter du 26 janvier 2016 Monsieur Bernard SIRONNEAU, suivant sur la liste a donc rejoint le conseil municipal.

Les commissions municipales, créées par le règlement intérieur de notre assemblées, sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses élus.

La composition des commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

A l'unanimité il est proposé de procéder au scrutin public à la désignation de Monsieur Bernard SIRONNEAU en tant que membre de la commission d'études du conseil municipal suivante : Vie quotidienne – Jeunesse- Sécurité –Logement – Social.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- désigner Monsieur Bernard SIRONNEAU en qualité de membre de la commission d'études n°3 Vie quotidienne – Jeunesse- Sécurité –Logement – Social.
- d'approuver la modification de l'annexe du règlement intérieur.

« Et ont les délibérants signé ».

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| 2016/02-15/ 2 Désignation Monsieur Sironneau CA collège Emile Loubet | Rapporteur :<br>Nicolas DARAGON |
|--|---------------------------------|

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R.421-14 à R. 421-19 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-4 ;  
Vu la délibération du 28 septembre 2015 ;  
Vu la délibération du 14 avril 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

L'article 11 du décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif à l'organisation et au fonctionnement des collèges et des lycées, dispose que le Conseil d'administration de ces établissements est constitué, entre autres, de trois représentants de la Commune.

Par délibération en date du 14 avril 2014, votre assemblée a désigné Monsieur Richard FRITZ en qualité de représentant de la Ville de Valence au Conseil d'administration du collège Emile Loubet.

Or, par lettre du 8 janvier 2016, reçue en Mairie le 11 janvier 2016, Monsieur Richard FRITZ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal sur le fondement de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Il convient donc à votre assemblée de procéder à son remplacement.

Cette délibération a pour but de procéder au remplacement de Monsieur Richard FRITZ par Monsieur Bernard SIRONNEAU en qualité de représentant de la Ville de Valence au sein du Conseil d'administration du collège Emile LOUBET.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- désigner Monsieur Bernard SIRONNEAU en qualité de représentant de la Ville de Valence au sein du Conseil d'administration du collège Emile LOUBET en remplacement de Monsieur Richard FRITZ.
- d'approuver la modification de l'annexe de la délibération du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'administrations des collèges et des lycées valentinois.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| 2016/02-15/ 3 Protection fonctionnelle - Indemnisation du préjudice subi par des agents de la police municipale | Rapporteur :<br>Nicolas DARAGON |
|---|---------------------------------|

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Considérant le jugement du Tribunal correctionnel de Valence en date du 19 octobre 2015.

Monsieur le Maire expose :

La protection fonctionnelle peut être octroyée à tous les fonctionnaires et les élus qui en font la demande, dès lors qu'ils ont fait l'objet, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, d'attaques ayant pour but de leur nuire.

Il appartient ainsi à la collectivité de définir les modalités de mise en œuvre. Aujourd'hui, ces dossiers sont suivis par le service commun Affaires juridiques, qui assure la défense des intérêts des agents en direct ou en lien avec les avocats selon les circonstances.

Les agents présents sur l'espace public sont régulièrement confrontés à des incivilités et des manques de respect, voire parfois des faits de violence. Dans les cas ultimes (menaces, violence), la juridiction compétente est saisie afin de faire respecter le Service Public, et l'Etat de Droit. C'est particulièrement vrai pour les équipes de la Police Municipale.

La Municipalité souhaite optimiser le soutien aux agents et le suivi de cette protection fonctionnelle. Pour ce faire, plusieurs scénarii sont envisagés, que ce soit dans la mise en œuvre en interne par les services ou en externe par le biais d'un marché d'assurance. Ce nouveau cadre global sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Dans l'attente d'une solution adaptée aux besoins de la Commune et de ses agents, il convient d'appréhender l'affaire suivante.

Deux agents de la Police Municipale ont été victimes, le 28 avril 2015 dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de violences volontaires au cours de l'interpellation d'un individu alors recherché par les services de police.

L'un a reçu un coup de poing provoquant un hématome sous orbitaire droit, entraînant 12 jours d'ITT.

L'autre a reçu un coup de poing provoquant un érythème sur la pommette droite, entraînant un jour d'ITT.

Au vu des circonstances, ces agents sont fondés à solliciter l'octroi de la protection fonctionnelle. Ils ont ainsi porté plainte le 28 avril 2015 et se sont constitués partie civile. Le délit de violences volontaires commis envers une personne dépositaire de l'autorité publique est réprimé par l'article 222-11 du Code pénal.

Cette affaire a été jugée devant le Tribunal Correctionnel de Valence lors d'une audience en date du 19 octobre 2015.

Le Tribunal a rejeté ces constitutions de partie civile et n'a pas fait droit à la demande d'indemnisation au motif que l'organisme de sécurité sociale n'a pas été préalablement mis en cause.

Le prévenu a toutefois été condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement.

Le moyen retenu par le Juge pour rejeter les prétentions des agents n'est pas justifié dès lors que la Commune prend en charge directement les frais médicaux des agents et n'intervient pas en qualité d'assuré social.

L'opportunité d'interjeter appel de cette décision est faible, tant d'un point de vue juridique que financier.

Il est toutefois essentiel que la gravité de ces faits soit reconnue, et que ces agents soient indemnisés pour le préjudice moral qu'ils ont subi.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'indemniser M. JANTI pour le préjudice moral qu'il a subi du fait des violences volontaires dont il a été victime le 28 avril 2015 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 600 euros.
- D'indemniser M. GRONDIN pour le préjudice moral qu'il a subi du fait des violences volontaires dont il a été victime le 28 avril 2015 lors de l'exercice de ses fonctions pour un montant de 200 euros.
- D'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget de la Ville de Valence, chapitre 011, compte 6227 – 020 – 3070 – 2D03515.

« Et ont les délibérants signé ».

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                      |  |   |
|----------------------|--|---|
| <b>2016/02-15/ 4</b> | <b>Reversement des titres restaurant millésime 2014 non utilisés au Groupement d'Entraide des Employés Communaux</b> | <b>Rapporteur :<br/>Nicolas DARAGON</b> |
|----------------------|--|---|

Monsieur le Maire expose :

La Ville a souhaité maintenir le développement de son action sociale en faveur des agents en étroite collaboration avec le Groupement d'Entraide des Employés Communaux (GE).

Par convention approuvée par le Conseil Municipal, le GE est reconnu comme un acteur majeur du développement et de la mise en œuvre des actions sociales collectives à destination des agents.

Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint le soutien apporté à l'association se traduit par le versement d'une subvention annuelle ainsi que la mise à disposition de locaux et de personnel.

En sus et en application des dispositions réglementaires en vigueur, la valeur des titres restaurants non utilisés d'un millésime périmé est intégralement reversé à ce partenaire.  
Cette délibération a pour but de verser au GE le montant des titres du millésime 2014 non utilisés, soit un montant 2 493,59 € qui a été remboursé à la Ville par le prestataire Chèque Déjeuner.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de reverser la somme de 2 493,59 € au Groupement d'Entraide des Employés Communaux.

Cette somme est imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget de l'exercice 2015, chapitre budgétaire 65.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                      |  |   |
|----------------------|--|---|
| <b>2016/02-15/ 5</b> | <b>Convention avec le Centre de Gestion de la Drôme sur le socle commun de compétences</b> | <b>Rapporteur :<br/>Nicolas DARAGON</b> |
|----------------------|--|---|

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

territoriale et notamment l'article 23 ;

Vu la loi du 12 mars 2012 qui confie de nouvelles missions aux centres de gestion qui doivent désormais assurer, pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, de nouvelles compétences obligatoires.

Monsieur le Maire expose :

Les Centres de gestion se sont vus confier de nouvelles missions par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, qui a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les centres de gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions, qui ne peuvent être choisies séparément, consistent en :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),
- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Ces nouvelles missions obligatoires constituent un socle commun, insécable, auquel les collectivités et établissements non affiliés peuvent, par délibération de leur organe délibérant, adhérer. Comme le précise la loi, ces missions constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Il est proposé d'adhérer au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, afin de bénéficier de l'ensemble des missions citées ci-dessus.

Cette adhésion nécessite un conventionnement entre nos trois entités, Ville de Valence, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les modalités de règlement des prestations sont fixées par le Conseil d'Administration du CDG 26.

Dans le cadre de cette convention, le Centre de Gestion de la Drôme pourra faire évoluer annuellement le taux de contribution, mais la Ville conserve la possibilité dans ce cas de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année.

Il convient de noter que si des collectivités ou établissements non affiliés adhèrent au socle commun de compétences, elles pourront être représentées au sein des conseils d'administration des centres de gestion.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville et du CCAS au socle commun de compétences du Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, par convention tripartite entre la Ville de Valence, le CCAS et le CDG 26 (projet en annexe de la présente) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

« Et ont les délibérants signé ».

|  |   |
|--|---|
| <b>2016/02-15/ 6</b> <b>Convention d'adhésion de la Ville de Valence au service santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme concernant la Médecine de prévention pour la période du 01/04/2016 au 31/12/2016.</b> | <b>Rapporteur :</b><br><b>Nicolas DARAGON</b> |
|--|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, et notamment son article 22 ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la convention Médecine préventive tripartite entre la Ville de Valence, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre de Gestion de la Drôme signée le 16 décembre 2013 ;  
Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme en date du 17 décembre 2015 mettant un terme, fixé au 31 mars 2016, à la convention citée ci-dessus.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a signé le 16 décembre 2013 une convention Médecine préventive tripartite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme à qui il est confié la surveillance médicale des agents de la Ville et ceux du CCAS.

Cette convention, conclue pour trois ans (1er janvier 2014 – 31 décembre 2016), a été dénoncée par Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 décembre 2015. La résiliation de la convention en cours est fixée au 31 mars 2016 et fait suite à une augmentation tarifaire des visites médicales (délibération n°2015-81 du Conseil d'Administration du 21 octobre 2015) et à l'intervention d'un binôme médecin-infirmière de santé au travail.

Suite à cette résiliation et afin de garantir le suivi médical du personnel municipal (visites médicales périodiques, surveillances médicales renforcées, tiers temps), il est proposé de signer une nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail dans le cadre de la médecine préventive du Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016.

Cette convention portera sur les missions que le service de médecine préventive assurera pour les agents de la Ville et du CCAS, notamment les visites médicales périodiques, les surveillances médicales renforcées, mais également le tiers temps pour la réalisation d'actions sur le milieu du travail. Elle sera basée sur un besoin d'intervention estimé à 90 jours par an et sur un coût de 65 € par agent.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail dans le cadre de la médecine préventive du Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016, entre la Ville de Valence, le CCAS et le CDG 26 (projet en annexe de la présente) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

« Et ont les délibérants signé ».

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 46**

**Nicolas DARAGON, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER, Bernard SIRONNEAU**

**Votant contre : 0**

**S'abstenant : 1**

**Patrick ROYANNEZ**

**2016/02-15/ 7 Indemnités de fonction du Maire**

**Rapporteur :  
Nicolas DARAGON**

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice du mandat, les indemnités des élus locaux, les indemnités des maires des communes de plus de 1000 habitants sont fixées à titre automatique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au taux plafond prévu par les textes.

Pour les maires qui ne souhaitent pas bénéficier de cette augmentation automatique, une délibération doit être prise pour acter de la volonté du Maire de maintenir sa volonté de déroger à la Loi.

Pour mémoire, les indemnités de M. le Maire de Valence ont été fixées à un taux inférieur au maximum légal, lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014.

Il est bien confirmé que le Maire souhaite maintenir le niveau de son indemnité tel que délibéré lors de cette séance, en dessous du maximum légal prévu par la Loi.

Cette décision n'a aucune incidence sur l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus car les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués restent également inchangés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la volonté de M. le Maire de maintenir le niveau de son indemnité de fonction à un taux inférieur au maximum légal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Annexe : LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
BENEFICIANT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

**Le Maire :**

Monsieur Nicolas DARAGON 132,48 % du terme de référence

**Les Adjoints :**

Madame Véronique PUGEAT 38,55 % du terme de référence  
Monsieur Franck SOULIGNAC 38,55 % du terme de référence  
Madame Hélène BELLON 38,55 % du terme de référence  
Monsieur Michel PONSARD-CHAREYRE 38,55 % du terme de référence  
Madame Annie-Paule TENNERONI 38,55 % du terme de référence

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



|                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Monsieur Jacques BONNEMAYRE        | 38,55 % du terme de référence |
| Madame Flore DA COSTA FERNANDES    | 38,55 % du terme de référence |
| Monsieur Lionel BRARD              | 38,55 % du terme de référence |
| Madame Nancy CHALAL                | 38,55 % du terme de référence |
| Monsieur Laurent MONNET            | 38,55 % du terme de référence |
| Madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY     | 38,55 % du terme de référence |
| Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS | 38,55 % du terme de référence |
| Madame Anne-Laure THIBAUT          | 38,55 % du terme de référence |
| Monsieur Renaud POUTOT             | 38,55 % du terme de référence |

**Les Conseillers Municipaux Délégués :**

|                                      |                               |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Madame Françoise MOUNIER             | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Pierre VIGER                | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Martine PERALDE               | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Sylvain PREVOST             | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Anne JUNG                     | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Denis MAURIN                | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Nancie MASSIN                 | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Laurence DALLARD              | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Lorette NORMANT               | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Jean-Luc CHAUMONT           | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Olivier DESSEAUX            | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Sylvain FAURIEL             | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Georges RASTKLAN            | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Anne-Valérie PINET            | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Brice RUEL                  | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Cécile PAULET                 | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Aynur AMGHAR CELEP            | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Céline PONCELET               | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Jean-Baptiste RYCKELYNCK    | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Kerha AMIRI                   | 16,18 % du terme de référence |
| Madame Nathalie ILIOZER              | 16,18 % du terme de référence |
| Monsieur Adem BENCHELLOUG            | 16,18 % du terme de référence |

"Et ont les délibérants signé".

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

|   |   |
|---|---|
| <b>2016/02-15/ 8 SDH - Garantie d'emprunts à 50% d'un montant total de 3 550 000 euros auprès de la CDC</b> | <b>Rapporteuse :<br/>Flore DA COSTA<br/>FERNANDES</b> |
|---|---|

Vu la demande formulée par la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur en date du 18 novembre 2015 et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un prêt PLAI d'un montant de 1 150 000 euros et pour un prêt PLUS d'un montant de 2 400 000 euros et en vue de financer une opération de construction de 40 logements locatifs au 37 rue Paul Bert à Valence ;  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

La Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur 4 et 6 Rue Pasteur – BP 307 –26003 VALENCE - sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour un prêt global de 3 550 000 € que cet organisme se propose de contracter en deux prêts distincts de 1 150 000€ et de 2 400 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération de construction de 40 logements locatifs au 37 rue Paul Bert à Valence ;

La réalisation de ces prêts étant subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville, il vous est proposé la délibération suivante :

Article 1 : La Commune de Valence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts d'un montant de 1 150 000€ et de 2 400 000 euros que la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer une opération de construction de 40 logements locatifs au 37 rue Paul Bert à Valence ;

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### I / PLAI

- Montant du prêt : 1 150 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
  - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

#### II / PLUS

- Montant du prêt : 2 400 000 euros
- Durée totale du prêt: 40 ans
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité : de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts d'un montant de 1 150 000 euros et de 2 400 000 euros soit 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention entre la Ville de Valence et la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société pour le Développement de l'Habitat - Constructeur

***N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :***  
***Madame Annie-Paule TENNERONI***

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

| <b>Service à la population - Culture - Sports - Education</b> |   |  |
|---|---|--|
| <b>2016/02-15/ 9</b>  | <b>Délibération Recours gracieux Contrat Municipal Etudiant</b> | <b>Rapporteuse :<br/>Cécile PAULET</b> |

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), en son article 10, prévoit que les étudiants dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors des Commissions d'attribution qui se sont déroulées le 18 septembre 2015 et le 09 octobre 2015, peuvent saisir la Commission de recours gracieux afin de demander le réexamen de leur dossier.

La commission peut également étudier des dossiers déposés en dehors des délais prévus.

Ainsi, la Commission de recours gracieux s'est réunie le 29 janvier 2016 pour étudier 11 dossiers. 4 ont obtenu un avis favorable et 7 un avis défavorable pour l'attribution du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2015-2016.

Deux dossiers ayant obtenu un avis favorable percevront un CME minoré à 75 % dans la mesure où ils dérogent au règlement.

Les deux autres dossiers percevront un CME à 100% : au vu des nouveaux éléments fournis, ils rentrent dans le droit commun du règlement.

Pour l'année 2015/2016, c'est donc un total de 254 dossiers acceptés (250 lors des deux premières commissions + 4 lors de la commission de recours gracieux).

Pour information, sur l'ensemble de l'année, 316 dossiers ont été étudiés. 62 dossiers auront reçu un avis défavorable.

A noter que depuis le début de l'année scolaire 2015-2016, sept étudiants ont mis fin à leur contrat : quatre ont arrêté les études, une n'a jamais transmis sa notification de bourse, une autre n'est jamais venue signer son contrat et le dernier suit une formation en alternance sans l'avoir indiqué lors du dépôt de dossier.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les avis favorables et défavorables émis par la Commission de recours gracieux réunie le 29 janvier 2016,
- d'autoriser l'octroi du Contrat Municipal Etudiant aux étudiants visés en annexe 1, les sommes correspondantes étant inscrites au budget prévisionnel 2016 sur le chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 47**

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER*

**Votant contre : 1**

**Bernard SIRONNEAU**

**S'abstenant : 0**

**2016/02-15/ 10**

**Subventions aux associations valentinoises**

**Rapporteur :  
Renaud POUTOT**

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2015 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif et de l'enseignement supérieur a été validée.

Depuis, la ville de Valence a été sollicitée par d'autres structures associatives :

- L'association ADAPC (Association pour le Développement des Activités Pédagogiques et Culturelles) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) qui a pour objet de structurer la mise en place des projets des étudiants de l'IUT. La demande concerne l'organisation du forum post bac, lieu de rencontres entre formateurs et futurs étudiants.

- L'IUT de Valence pour deux projets tuteurés réalisés par les étudiants :

- Un projet solidaire avec le Mali en partenariat avec l'association Sak, destiné à récolter des fonds à reverser à l'association Sak qui soutient les écoles élémentaires et la formation professionnelle dans la commune de Karangana au Mali.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

•Un évènement autour du karting, rassemblant professionnels et étudiants. Cette rencontre devrait susciter des moments de partage et d'échange entre professionnels et étudiants, voire des opportunités de stage ou d'emploi.

- Valence Echecs pour son fonctionnement.
- Amicale Laïque Thibert Châteauvert pour son fonctionnement.

Il vous est donc proposé d'attribuer à ces structures, pour leurs projets dynamisant l'enseignement supérieur de Valence, les subventions suivantes :

- 1 100€ à l'ADAPC de l'IUT de Valence, pour le forum post bac,
- 150€ à l'ADAPC de l'IUT de Valence pour le projet solidaire avec le Mali,
- 200€ à l'ADAPC de l'IUT de Valence, pour le projet karting,
- 1 000€ à Valence Echecs pour son fonctionnement,
- 3 000€ à l'Amicale Laïque Thibert-Châteauvert pour son fonctionnement.

En conséquence et après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions de fonctionnement aux structures susvisées correspondant aux montants indiqués ci-dessus pour un montant total de 5 050€.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 65.

**N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :**  
**Madame Flore DA COSTA FERNANDES**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| <b>2016/02-15/ 11</b> | <b>Subvention à la coopérative scolaire de l'école Louise Michel pour un voyage à Londres</b> | <b>Rapporteure :<br/>Hélène BELLON</b> |
|-----------------------|---|--|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux voyages scolaires, la Ville de Valence finance les écoles souhaitant partir dans le cadre d'un séjour pédagogique. L'école élémentaire Louise Michel a cette année pour projet de partir 6 jours à Londres. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'échange avec l'école de Rolph Church School, dont les élèves viendront également passer quelques jours en France : ce voyage va ainsi permettre aux élèves de CM1 - CM2 de rencontrer leurs correspondants. Il est également prévu des temps de visite sur place : relève de la garde à Buckingham Palace, British museum, et fort maritime de Harwich.

Ce travail de partenariat permet de tisser des liens solides et durables et fait suite à un précédent séjour linguistique, qui a eu lieu en mars 2011.

L'intégralité des frais de séjours avec le coût du transport est estimée à 10 373€.

Ce projet pourra donner lieu à une participation du Conseil Général de la Drôme (1250€), sur la base de l'aide au financement des classes de découverte. Par ailleurs, l'association des parents d'élèves L'Ami Louise et le Comité de jumelage apportent également leurs soutiens financiers.

Une participation sera demandée par la Ville, aux familles, sur la base du tarif des classes de découverte, en fonction du quotient familial.

Le paiement des frais de séjour par mandat administratif n'étant pas possible, il est nécessaire de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école, qui fera l'avance des frais d'hébergement et de restauration sur place.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louise Michel une subvention exceptionnelle de 3 706 €, couvrant les frais d'hébergement, de restauration et le remboursement de l'avance réalisée pour réserver le transport en train (d'un montant de 548€).
- de dire que les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65 du budget général de la Ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| <b>2016/02-15/ 12</b> | <b>Gratuités des locations du Théâtre de la Ville</b> | <b>Rapporteuse :<br/>Anne-Laure THIBAUT</b> |
|-----------------------|---|---|

En marge de la saison culturelle, le théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à disposition font l'objet d'une tarification au forfait basée sur des utilisations standards, tout dépassement étant facturée au cout réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

Certaines de ses locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du théâtre de la ville sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

| <b>demandeur</b>                | <b>Adresse</b>                                 | <b>dates</b> | <b>motivation</b>   | <b>Cout<br/>Applicable</b> |
|---------------------------------|--|--------------|---|----------------------------|
| L'observatoire de la laïcité    | 12 rue Daniel Defoe, Valence                   | 10/02/16     | Spectacle sur la thématique de la laïcité par Valentine Cie                               | 700 €                      |
| Association Les danses du Monde | 8, rue Angèle Ducros, Valence                  | 27/02/16     | Spectacle de danses du monde  | 700 €                      |
| Les Amis du Musée               | 4, place des Ormeaux, Valence                  | 02/03/16     | Conférence sur Rembrandt par le conservateur spécialisé du Musée du Louvre.               | 320 €                      |
| Lion's club Dauphin             | La Croix d'or, 8 places de République, Valence | 11/03/16     | Concert de musique Classique à but caritatif  | 700 €                      |
| L'équipée                       | Rue de Chauny, Bourg Les Valence               | 16/03/16     | Séance du Festival d'un jour en partenariat avec la saison culturelle                     | 700 €                      |
| Bonaparte à Valence             | 36, rue Edouard Branly, Valence                | 24/03/16     | Assemblée Générale et Concert des Spahis au profit des œuvres humanitaires du lion's club | 700 €                      |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder ces gratuités d'une valeur totale de 3820 euros, aux associations susmentionnées.

**N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :**

**Monsieur Gérard BOUCHET**

**Monsieur Patrick ROYANNEZ**

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social**

**2016/02-15/ 13**      **Adhésion à l'association Immeubles en fête dans le cadre de la fête des voisins 2016**

**Rapporteur :  
Franck DIRATZONIAN  
DAUMAS**

Monsieur le Maire expose :

Lancée en 2000 à l'initiative de l'association « Immeubles en fête », la Fête des voisins est la plus importante fête populaire en France.

Plus de 1 100 mairies sont partenaires, ce moment privilégié de convivialité et de vivre ensemble entre nos concitoyens, s'enracine et agit comme un catalyseur social, créateur de milliers de situations d'entraide.

Depuis 2009 et à la demande des associations, la Ville de Valence est partenaire permettant ainsi de conforter les initiatives existantes.

Cette adhésion à l'association « Immeubles en fête » permet de donner une visibilité à la manifestation sur toute la Ville par un soutien de communication (affiches, invitations etc.), et logistique (tee-shirts, nappes etc ...).

Cette délibération a pour but de bénéficier des outils de communication et de l'animation du réseau par l'achat d'un kit « communication » d'un montant de 1 800 € composé des éléments suivants :

- Les affichettes et invitations destinées aux organisateurs pour l'annonce de chaque initiative.
- Des tee-shirts, ballons, badges, nappes, verres offerts et siglés de la Fête des voisins.
- Des dotations en denrées apéritives offerts par les partenaires

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association « Immeubles en fête »
- de et ainsi l'achat du kit « communication » pour un montant de 1 800 €

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016, au chapitre 2D150837 61 88 415 5400 – Prestation de services com évènementiel.

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service à la population - Culture - Sports - Education**

**2016/02-15/ 14**      **Subventions aux associations sportives**

**Rapporteur :  
Renaud POUTOT**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 21 décembre 2015, fixant les enveloppes des subventions 2016 pour les associations sportives valentinoises, à 1 261 150 € pour les subventions de fonctionnement et à 3 500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture a instruit les demandes d'aide

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour la saison sportive 2015/2016 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

## **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

### **1. Clubs sportifs - Fonctionnement**

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| PETANQUE DU RUISSEAU DE LA MARQUISE | 2 000 € |
| PETANQUE POLYGONE                   | 3 000 € |
| VALENCE SPORTS ORIENTATION          | 2 000 € |
| IPSO                                | 3 000 € |
| PETANQUE DE VALENSOLLES             | 4 000 € |

### **2. Clubs sportifs - Evènements**

|  |         |
|--|---------|
| PETANQUE DE VALENSOLLES – International jeunes | 3 500 € |
|--|---------|

### **2 Associations sportives scolaires**

|  |         |
|--|---------|
| COLLEGE LOUBET                         | 600 €   |
| COLLEGE PAGNOL                         | 1 000 € |
| COLLEGE P. VALERY                      | 900 €   |
| COLLEGE C. VERNET                      | 900 €   |
| COLLEGE J. ZAY                         | 2 100 € |
| LYCEE ALGOUD LAFFEMAS                  | 3 000 € |
| LYCEE LOUBET                           | 1 200 € |
| LYCEE C. VERNET                        | 1 000 € |
| LYCEE AMBLARD                          | 2 100 € |
| LYCEE MONTESQUIEU                      | 1 000 € |
| LYCEE V. HUGO                          | 900 €   |
| INSTITUTION NOTRE DAME                 | 1 300 € |
| COLLEGE STE ANNE & LYCEE LA PROVIDENCE | 3 200 € |
| INSTITUTION ST VICTOR                  | 800 €   |
| LYCEE MONTPLAISIR                      | 1 000 € |
| ASUDAV - SIUAPS                        | 2 500 € |
| IUT VALENCE                            | 500 €   |
| UGSEL                                  | 6 000 € |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations susvisées pour un montant total de 47 500 €.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016, au chapitre 6574.

"Et ont les délibérants signé".

**Vote scindé de cette délibération**

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



**1 Clubs sportifs fonctionnement ( Pétanque du Ruisseau de la Marquise, Pétanque Polygone, Ipso, Pétanque de Valensoles):**

**Votant pour : 47**

**Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST , Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET , Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER**

**Votant contre : 1**

**Bernard SIRONNEAU**

**Pour Valence Sport Orientation :**

**Votant pour : 48**

**Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST , Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET , Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER, Bernard SIRONNEAU**

**2 Clubs sportifs Evènements :**

**Votant pour : 48**

**Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST , Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET , Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER, Bernard SIRONNEAU**

**2 Associations sportives scolaires :**

**Votant pour : 48**

**Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST , Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET , Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER, Bernard SIRONNEAU**

**Délibération adoptée à la majorité absolue**

**2016/02-15/ 15**

**Subventions aux associations culturelles**

**Rapporteuse :  
Anne-Laure THIBAUT**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 21 décembre 2015, fixant les enveloppes des subventions 2016 pour les associations culturelles valentinoises, à 297 500 € pour les subventions de fonctionnement, la Direction Sports Culture a instruit les demandes d'aide financière des associations culturelles qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour la saison sportive 2015/2016 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

### **SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

|                              | Subvention de fonctionnement | Fonds d'Action Culturel (FAC) |
|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| CENTRE CULTUREL ARMENIEN     | 500 €                        |                               |
| RCF 26 - DOSSIER 2015        | 1 800 €                      |                               |
| LA CROIX BLEUE DES ARMENIENS | 600 €                        |                               |
| ESPACE DANSE LES CYGNES      | 2 000 €                      |                               |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide : d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations susvisées pour un montant total de 4 900 €.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016, au chapitre 6574.

"Et ont les délibérants signé".

**N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :**  
**Madame Nathalie ILIOZER**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|   |  |
|---|--|
| <b>2016/02-15/ 16 Musée - convention de partenariat association Cultures du coeur</b> | <b>Rapporteuse :<br/>Anne-Laure THIBAU</b> |
|---|--|

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence souhaite étendre au Musée de Valence, art et archéologie, le partenariat qu'elle a engagé avec l'association Cultures du cœur pour poursuivre sa volonté de développer l'accès à la culture et de favoriser l'élargissement des publics de ses structures culturelles.

Cette association d'ampleur nationale a été fondée en avril 2001 par des représentants d'institutions culturelles et sociales. Elle vise à favoriser l'accès à la culture pour toute personne qui se trouve dans un parcours d'insertion, dans une situation sociale ou financière précaire ou d'exclusion sociale, ainsi qu'à créer du lien social et inscrire durablement l'éducation artistique et culturelle dans l'accompagnement de ces personnes. L'association Cultures du cœur a obtenu en 2004 la reconnaissance d'intérêt général.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Un partenariat avec le Théâtre de la Ville pour les saisons 2015 à 2018 a déjà été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2015. Il propose des invitations gratuites aux spectacles des saisons culturelles sur cette période afin de les mettre à disposition des personnes relais, porteuses d'un projet ou d'action d'intégration en vue de les redistribuer aux personnes les plus éloignées de l'accès à la culture.

Ainsi, la Ville de Valence souhaite qu'un partenariat avec Cultures du Cœur soit également passé avec le Musée de Valence, art et archéologie pour les années 2016 à 2019, en proposant, par an, 20 entrées gratuites (pour les collections permanentes et l'exposition temporaire) et 20 entrées avec visite commentée gratuites (pour les collections permanentes ou l'exposition temporaire).

En contrepartie, la présente convention donne la qualité de membre actif à la structure culturelle et une voix délibérative au représentant signataire, lors de l'assemblée générale de l'association.

Cette délibération a pour but

D'approuver la convention de partenariat pour les structures culturelles avec l'association Cultures du Cœur Drôme-Ardèche.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide / prend acte / rend un avis favorable/défavorable sur :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- d'approuver les gratuités (entrées et visites commentées) proposées dans le cadre de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution

"Et ont les délibérants signé".

**Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :**

- Convention de partenariat pour les structures culturelles entre la Ville de Valence et l'association Cultures du cœur

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|   |
|---|
| <b>2016/02-15/ 17 Musée - demande de subvention auprès de l'Etat pour l'exposition temporaire de 2016</b> |
|---|

|   |
|---|
| <b>Rapporteuse :<br/>Anne-Laure THIBAUT</b> |
|---|

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'année 2016, le Musée de Valence - art et archéologie, proposera l'exposition temporaire « *Anne DANGAR (1885-1951) et Moly-Sabata. Le cubisme au quotidien* » (titre non définitif).

Le Musée de Valence conserve une collection de céramiques modernes dont les premiers exemplaires remontent au début du 20<sup>e</sup> siècle. Le développement de ce fonds s'est attaché à préserver l'héritage de la tradition potière régionale (Dieulefit, Cliousclat, Saint-Uze, Poët-Laval, ...) et a porté une attention particulière à certains céramistes régionaux du début du 20<sup>e</sup> siècle : Etienne-Noël (1855-1917), Anne Dangar (1885-1951), Maurice Savin (1894-1973), Jean Chièze (1898 - 1975) pour la poterie du Vivarais,

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Jacques Pouchain (1927-2015), Georges Jouve (1910-1964), Pierre Boncompain... en ciblant souvent des pièces uniques.

Artiste australienne, Anne Dangar découvre la peinture d'Albert Gleizes lors du Salon des Tuileries de 1928 où ce dernier expose trois grandes peintures cubistes qui la touchent profondément. A tel point qu'elle rejoint quelques années après la colonie d'artistes créée par Gleizes dans une vieille bâtisse longeant le Rhône à Sablons (Isère) à Moly-Sabata.

Il s'agit d'une véritable aventure intellectuelle et artistique qui va durer jusqu'au décès de Dangar en septembre 1951 : vingt années pendant lesquelles, en accord avec les idées de Gleizes sur l'artisanat, elle apprend à faire de la poterie vernissée selon les méthodes ancestrales. Dangar devenant la figure centrale de la colonie en tant qu'artiste, mais aussi enseignante, car elle donne des leçons de dessin aux enfants de Sablons et des communes voisines.

En organisant une exposition de grande envergure comportant des œuvres souvent inédites, le Musée de Valence souhaite présenter pour la première fois l'œuvre de Dangar en rapport avec le travail pictural et théorique de Gleizes, situé dans le contexte de ses vingt années passées à Moly-Sabata.

Une offre de médiation et de programmation culturelle sera proposée tout au long de cet événement et un catalogue rendra compte de cette exposition à travers des visuels des œuvres présentées et le point de vue de différents auteurs.

Votre assemblée est sollicitée aujourd'hui pour autoriser la demande d'une subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour soutenir financièrement la réalisation de cette exposition.

Le coût prévisionnel de cette exposition qui durera près de huit mois est estimé à 200.000 € TTC.

Cette délibération a pour but

- D'autoriser la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'exposition temporaire présentée par le Musée de Valence en 2016.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide / prend acte / rend un avis favorable/défavorable sur :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Valence ou son représentant, à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes Auvergne une subvention pour l'organisation de l'exposition temporaire de 2016 et à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire cette recette au budget 2016.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <b>2016/02-15/ 18 Convention d'objectifs 2016/2018 avec le Valence Triathlon</b> | <b>Rapporteur :<br/>Renaud POUTOT</b> |
|--|---------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 juillet 2012, la Ville de Valence a signé une convention de participation aux activités avec **l'association VALENCE TRIATHLON** qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville. Cette convention fut complétée par 3 avenants :

- l'avenant 1, votée le 12 mai 2014, relatif au versement d'une subvention exceptionnelle (15 000 €) pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du Grand Prix 1<sup>ère</sup> division de triathlon
- l'avenant 2, votée le 13 avril 2015, relatif au versement d'une subvention exceptionnelle (18 000 €) pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Grand Prix 1<sup>ère</sup> division de triathlon

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- l'avenant 3, voté le 6 juillet 2015, relatif à la modification de la période de convention pour l'année 3.

La convention ayant pris fin le 31 décembre 2015 et il est proposé de la renouveler pour les trois saisons sportives suivantes : 2016, 2017 et 2018.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant, pour chaque section sportive, sur les items suivants :

- le fonctionnement de l'association,
- la pratique sportive des enfants, des jeunes et des adultes,
- la pratique élite du club
- la formation de l'encadrement

Le montant théorique annuel maximum de la subvention de fonctionnement à verser à l'association est fixé à **20 000 €**. Toute aide exceptionnelle complémentaire relative à l'organisation de manifestation événementielle fera l'objet d'avenant à la présente convention.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive (janv), sauf pour la 1<sup>ère</sup> année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention d'objectifs et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.
- 40 % en début milieu de saison sportive (juillet), après une première évaluation du travail effectué sur le terrain et du budget,
- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association

En complément de la subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants :

| Equipements sportifs municipaux mis à disposition en 2016 | Valeur    |
|---|-----------|
| Stade Besson et stade Pompidou (543 heures année)         | 23 200 €  |
| Piscine Tournesol (3 983 heures année)                    | 126 660 € |

Ces mises à disposition font l'objet de conventions particulières entre l'Association et la Ville

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'**association VALENCE TRIATHLON** pour les saisons sportives 2016, 2017 et 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 6574.

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association ROHONE OVALIE CLUB (ROC) qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Cette convention fût complétée par 3 avenants, approuvés respectivement aux Conseils Municipaux du 30 juin, du 29 septembre 2014 et du 16 novembre 2015.

En cours d'année 2015, les dirigeants du club ont créé une société anonyme sportive professionnelle (SASP) afin de gérer les activités liées à la catégorie élite professionnelle du club. La gestion des autres équipes a, quant à elle, était conservée au sein de la structure associative ROC.

Dès lors, dans l'attente de l'élaboration en septembre 2016 d'une nouvelle convention avec la SASP gestionnaire de l'élite professionnelle et afin de se conformer, en cette dernière année de convention, aux lois et règlements en vigueur, il est décidé d'abroger la convention élite signée en 2013 avec le club et de transférer la totalité de la subvention 2015/2016 au fonctionnement des activités hors élite gérées par l'association ROC.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- le fonctionnement de l'association,
- la pratique sportive des enfants, des jeunes et des adultes,
- la formation de l'encadrement
- la sensibilisation des publics
- l'évènementiel

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association pour cette saison 2015/2016 est fixé à 200 000 €. Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

La subvention de la saison est versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- Acompte 1 : 40 % soit 80 000 € ont été versé en juillet 2015 sur le compte du ROC.
- Acompte 2 : 40 % soit 80 000 € ont été versé en janvier 2015 sur le compte du ROC.
- le solde, soit 20 %, sera versé en fin de saison sportive après évaluation du bilan et dépôt en Mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association

En complément de la subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants :

| Equipements sportifs mis à disposition de l'association ROC  | Valeur      |
|--|-------------|
| Stade les Baumes (12 heures semaine soit 528 H année)        | 14 388 €    |
| Plaine de jeux Briffaut (15 heures semaine soit 660 H année) | 17 985 €    |
|  | 32 373,00 € |

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la convention élite et fonctionnement ROC votée au CM du 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association ROC pour la saison sportive 2015/2016.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Votant pour : 46**

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER, Bernard SIRONNEAU*

**S'abstenant : 2**

*Pascale LEONARD, Bernard SIRONNEAU*

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| <b>2016/02-15/ 20 Convention d'occupation du domaine public du site Pompidou par la SASP ROC Rugby Valence</b> | <b>Rapporteur : Renaud POUTOT</b> |
|--|-----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Jusqu'en fin de saison 2014/2015 la Ville de Valence avait consenti la mise à disposition gratuite de ses installations sportives à l'association **RHONE OVALIE CLUB (ROC)**, notamment pour le développement des activités de son équipe élite.

En Juin 2015, les dirigeants de l'Association ont créé une société anonyme sportive professionnelle (SASP) afin de gérer les activités liées à la catégorie élite professionnelle du club. La structure se nomme **SAS ROC RUGBY**.

Dès lors, et pour répondre aux textes de loi en vigueur, la Ville s'est vu dans l'obligation de reconsidérer les modalités de mise à disposition de ses équipements sportifs avec la SASP ROC qui est, désormais, soumise à redevance.

La présente convention fixe les modalités juridiques et financières de la mise à disposition des équipements municipaux à la **SASP ROC RUGBY**.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'Occupation du domaine public avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle ROC RUGBY
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|  |
|--|
| <b>2016/02-15/ 21</b> <b>Convention d'objectifs 2015/2018 avec l'association<br/>Badminton club de Valence</b> |
|--|

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>Rapporteur :<br/>Renaud POUTOT</b> |
|---------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 septembre 2014, la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association BADMINTON CLUB DE VALENCE qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. Cette convention fût complétée par un avenant votée le 16 novembre 2015 qui modifiait le paiement des heures d'animation dans le cadre du dispositif d'activités extrascolaires et périscolaires municipal.

Au début de la saison 2015/2016, les dépenses du club ont nettement évolué grâce, notamment, à l'embauche d'un deuxième entraîneur salarié et à l'augmentation des licenciés du club. Le tableau budgétaire, annexé à la convention, devenant dès lors obsolète, il devient nécessaire d'établir une nouvelle convention triennale qui tienne compte des nouvelles données budgétaires du club..

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- le fonctionnement de l'association,
- la pratique sportive des enfants, des jeunes et des adultes,
- la formation de l'encadrement
- la sensibilisation des publics
- l'évènementiel

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 9 600 € par saison.

Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive (juillet),
- 40 % en début milieu de saison sportive (janvier), après une première évaluation du travail effectué sur le terrain et du budget.
- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association

En complément de la subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants :

| Equipements sportifs mis à disposition  | Valeur (2015) |
|---|---------------|
| GYMNASE BIBERACH / GYMNASSE BRUNET / GYMNASSE J. GEMAIN / HALLE CHABAN-DELMAS | 22 529 €      |

Ces mises à disposition font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'**association BADMINTON CLUB DE VALENCE** pour les saisons sportives 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                       |   |                                   |
|-----------------------|---|-----------------------------------|
| <b>2016/02-15/ 22</b> | <b>Convention d'objectifs 2015/2018 avec l'association Aviron valentinois</b> | <b>Rapporteur : Renaud POUTOT</b> |
|-----------------------|---|-----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 septembre 2012, la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association AVIRON VALENTINOIS qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.

La convention ayant pris fin le 31 août 2015 et il est proposé de la renouveler pour les trois saisons sportives suivantes : 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- le fonctionnement de l'association,
- la pratique sportive des enfants, des jeunes et des adultes,
- la pratique élite du club
- la formation de l'encadrement
- la sensibilisation des publics
- l'évènementiel

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 11 500 € par saison.

Le montant de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive (juillet), sauf pour la 1<sup>ère</sup> année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention d'objectifs et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.
- 40 % en début milieu de saison sportive (janvier), après une première évaluation du travail effectué sur le terrain et du budget,
- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association

En complément de la subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants : un hangar de 450 m<sup>2</sup> au Port de l'épervière d'une valeur de 17 670 €. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée le 16 mai 1975 entre l'Association et la Ville de Valence.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association AVIRON VALENTINOIS pour les saisons sportives 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                       |  |                                       |
|-----------------------|--|---------------------------------------|
| <b>2016/02-15/ 23</b> | <b>Convention d'objectifs 2016-2018 avec l'ASPTT<br/>Grand Valence</b> | <b>Rapporteur :<br/>Renaud POUTOT</b> |
|-----------------------|--|---------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 janvier 2013, la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association ASPTT du Grand Valence qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2013, 2014 et 2015.

La convention ayant pris fin le 31 décembre 2015 et il est proposé de la renouveler pour les trois saisons sportives suivantes : 2016, 2017 et 2018.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant, pour chaque section sportive, sur les items suivants :

- les frais généraux de fonctionnement
- les frais d'activités
- les frais de formation des encadrants
- les frais de personnel

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 15 000 €. Le montant de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive (janv), sauf pour la 1<sup>ère</sup> année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention d'objectifs et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.
- 40 % en début milieu de saison sportive (juillet), après une première évaluation du travail effectué sur le terrain et du budget,
- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association

En complément de la subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

|  |               |
|--|---------------|
| Equipements sportifs mis à disposition en 2015   | Valeur (2015) |
| GYMNASE BROSSOLETTE / GYMNASSE BUISSON / GYMNASSE Pagnol / GYMNASSE POLYgone / HALLE J. CHABAN-DELMAS / PALAIS DES SPORTS / PISCINE J. POMMIER | 59 897 €      |

Ces mises à disposition font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'**Association ASPTT Grand Valence** pour les saisons sportives 2016, 2017 et 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 6574.

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                       |   |                                       |
|-----------------------|---|---------------------------------------|
| <b>2016/02-15/ 24</b> | <b>Avenant 1 - Convention d'objectifs Valence Moto club</b> | <b>Rapporteur :<br/>Renaud POUTOT</b> |
|-----------------------|---|---------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 février 2015, la Ville de Valence a signé une Convention d'objectifs avec l'Association VALENCE MOTO CLUB qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville, d'un montant de 7 000 €, pour les saisons 2015, 2016 et 2017.

Depuis plusieurs années la Ville prend en charge, soit en direct ou par l'intermédiaire d'une entreprise prestataire, le débroussaillage du terrain de motocross avant les 2 compétitions majeures de la saison : le cross national au mois de septembre et le cross international en février. En 2015, cette intervention fut confiée à une entreprise locale pour un coût globale de 3 600 € réglés en prestation par la Ville.

En début de saison 2016, la Ville a négocié avec le Président la prise en charge par le club de cette prestation. En contrepartie la Ville s'est engagée à augmenter sa subvention annuelle de 2 500 € et ce, pour compenser une partie des frais liés au débroussaillage annuel du terrain.

Le présent avenant apporte, à la convention initiale, les modifications administratives et financières nécessaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant 1 avec l'association VALENCE MOTO CLUB
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016 au chapitre 65.

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

L'article 214-4 du Code de l'éducation, prévoit que :

- « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive » ;
- « l'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales».

Ainsi, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale propriétaire de ces équipements. Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire, la collectivité, et l'établissement utilisateur.

De plus, selon les articles L.442-5, L.442-9 et R.442-47 du Code de l'éducation, donc en application du principe de Parité, il en résulte que « les départements sont tenus de financer les dépenses de fonctionnement des classes des collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association implantés sur leur territoire ».

Aussi, en lien avec les articles L.214-4 et D.312-1/2 du même code, relatif à la pratique de l'EPS, le département doit financer dans les mêmes conditions les dépenses de fonctionnement liées à cet enseignement tant pour le Public que pour le Privé.

Les présentes conventions cadres, pour les établissements du public et pour ceux du privé, ont pour objet d'énoncer les nouvelles modalités d'utilisation partagée des équipements sportifs entre le propriétaire, la collectivité et l'établissement utilisateur. Désormais, le collège réglera les dépenses directement aux structures dans la limite de l'enveloppe qui lui est accordée par la collectivité.

Les conventions prennent effet pour l'année scolaire 2015/2016 et sont reconductible tacitement par année scolaire dans la limite de 3. Sont annulés l'ancienne délibération et l'ancien conventionnement des 14 et 15 novembre 2005.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

"Et ont les délibérants signé".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social**

Monsieur le Maire expose :

Sur la problématique des addictions, le Centre Santé Jeunes et le Point Relais Oxygène font le constat d'une augmentation des besoins en consultations de la part des jeunes âgés de 16 à 25 ans et de parents. Face à ce constat, un partenariat est souhaitable entre la ville de Valence et l'association Oppelia afin de leur offrir des consultations diversifiées dédiées à cette problématique.

L'Agence Régionale de la Santé, qui cherche à prévenir et à diminuer le risque sanitaire en matière de dépistage du VIH, du VHC et du VHB, a doté l'association Oppelia de Tests Rapides d'Orientation et de Dépistage appelés TROD. Dans une logique de complémentarité avec les services de santé de la ville de Valence et afin d'étendre le dispositif territorial existant, le Centre Santé Jeunes, qui dispose d'une habilitation pour la réalisation de ces tests, propose d'assurer le portage de cet agrément afin que l'association Oppelia puisse effectuer ces tests auprès d'un public qui ne fréquente pas nécessairement le Centre Santé Jeunes.

Les objectifs de cette convention de partenariat sont les suivants :

- La mise à disposition gratuite d'un bureau dans les locaux du Centre Santé Jeunes, sur des plages d'une durée horaire de 2 à 4 heures par quinzaine, et selon la fréquentation par semaine, pour des consultations assurées par une éducatrice spécialisée de l'association Oppélia destinées aux jeunes consommateurs de drogues. Il est important de relever que ces consultations sont en lien avec les activités du Point Relais Oxygène qui ont pour mission d'accueillir des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans le cadre de la prévention des comportements à risques ;
- La mise à disposition gratuite d'une salle de réunions dans les locaux de la Direction Santé Familles Environnement sise 4 rue du Clos Gaillard, un mardi par mois de 17 heures 30 à 21 heures pour l'accueil d'un groupe de paroles destiné aux parents de jeunes consommateurs, groupe de paroles co-animé par une éducatrice spécialisée de l'association Oppélia et la psychologue du Point Relais Oxygène ;
- La réalisation de Tests Rapides d'Orientation et de Diagnostic (VIH, VHC et VHB) au Centre Santé Jeunes pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans adressés par l'association Oppélia ainsi qu'un encadrement du Centre Santé Jeunes en lien avec les médecins coordinateurs respectifs afin que l'association Oppélia puisse obtenir un agrément de l'Agence Régionale de Santé.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, les engagements des deux parties sont précisés ci-dessous :

- Pour la mise à disposition d'un bureau par le Centre Santé Jeunes, l'association Oppélia s'engage à assurer des consultations par une éducatrice spécialisée. Cette consultation sera soumise à une évaluation pour un ajustement ou une reconduction du dispositif ;
- L'animation du groupe de parole de parents de jeunes consommateurs fera elle aussi l'objet d'une évaluation pour son ajustement aux besoins du public et la reconduction de l'action ;
- Sur la mise en place de Tests Rapides d'orientation et de Diagnostic au sein de l'association Oppélia, il est précisé que ce dispositif nécessitant l'agrément préalable du Comité de coordination régionale de lutte contre le VIH (COREVIH), le Centre Santé Jeunes pourra participer à l'élaboration du dossier de demande d'agrément.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de son rendu exécutoire avec une reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2018.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Valence et l'association Oppélia ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Urbanisme - Aménagement - Travaux

**2016/02-15/ 27** Cité de la gastronomie : conventionnement pour l'obtention d'une subvention départementale

**Rapporteuse :  
Florence DA COSTA  
FERNANDES**

M le Maire expose :

Par délibération du 21 décembre 2015 le maire informait du lancement d'études pour la réalisation d'un projet de Cité de la Gastronomie sur le site de la Basse Ville. Ce projet, fondé sur la reconnaissance du « repas gastronomique des Français » au patrimoine mondial de l'Unesco, est à l'origine de la création de l'association 'Valence en gastronomie' rassemblant, sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, un ensemble d'acteurs de la chaîne producteurs-transformateurs-restaurateurs dont le point commun est de participer à sauvegarder, valoriser, promouvoir et rendre vivant le repas gastronomique en travaillant toutes les étapes de sa composante (cultiver, produire, partager...).

L'assemblée départementale de la Drôme a manifesté son soutien à la réalisation d'un équipement transversal dont l'objectif est de faire cohabiter activités culturelles, pédagogiques et commerciales dans la perspective de faire de cet outil un espace vivant d'informations et d'échanges, tout en étant économiquement viable.

Aussi par délibération du 29 juin 2015, l'assemblée départementale a décidé d'accorder à la commune de Valence une subvention de 50 000€ pour les études de préfiguration du projet.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :  
-d'approuver la convention de versement de subvention entre le Conseil Départemental et la Ville de Valence  
-d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer ladite convention  
Et ont les délibérants signés

**N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :**  
**Monsieur Denis MAURIN**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2016/02-15/ 28** Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport public prioritaires conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

**Rapporteur :  
Laurent MONNET**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;  
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées  
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée transport sur le périmètre de Valence Romans Déplacements.

La ville de Valence a établi une planification pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport collectif identifiés comme prioritaires selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ces arrêts sont à mettre aux normes sous un délai de 3 ans à compter du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le détail des arrêts prioritaires identifiés pour la ville de Valence est indiqué au tableau joint en annexe.

Des demandes de dérogations concernant les travaux de mise en accessibilité des arrêts sont également prévues avec la mention d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).

Ce programme de mise en accessibilité des arrêts de transport collectif est susceptible de varier en fonction des capacités financières de la ville à porter les investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération;

Est annexé à la présente délibération le document suivant :  
Détail des arrêts prioritaires identifiés pour la ville de Valence

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **Service à la population - Culture - Sports - Education**

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| <b>2016/02-15/ 29</b> | <b>Subvention de fonctionnement aux associations dans le domaine des échanges avec l'étranger</b> | <b>Rapporteur :<br/>Olivier DESSEAUX</b> |
|-----------------------|---|--|

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence subventionne chaque année plusieurs associations implantées sur le territoire qui entretiennent des relations privilégiées avec d'autres villes ou avec des pays partenaires.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à trois d'entre elles en 2016 :

- Association NIONGO DEME (Président M. Marc BUONOMO) : subvention de fonctionnement et en soutien de l'organisation de la conférence de mathématiques « Minicode », qui attire chaque année des intervenants de haut niveau, français et étrangers (Maliens).

Montant proposé de la subvention : 500€

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

•Association VALDERA (Présidente Mme Elise LAMBALLAIS) : subvention de fonctionnement pour soutenir les activités de l'association, à savoir un parrainage de familles de Gedera (Israël), une participation au marché du jumelage avec venue d'une délégation de Gedera, des événements festifs.  
Montant proposé de la subvention : 600€

•Association SATU MARE (Présidente Marie-Andrée RYSIEWICZ) : subvention de fonctionnement pour soutenir les activités de l'association, à savoir le Printemps de l'écriture, une rencontre autour du cinéma et un atelier de cuisine roumaine.  
Montant proposé de la subvention : 500€

Il est rappelé que ces sommes ont été votées au budget primitif de 2016.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2016 :

- Association NIONGO DEME : 500€
- Association VALDERA : 600€
- Association SATU MARE : 500€

**Vote scindé pour cette délibération :**

•Association NIONGO DEME : 500€  
Votant pour : 48

•Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Pascal GIRARD, Marc WEILER,

•Votant contre : 1  
•Bernard SIRONNEAU

•Association VALDERA : 600€  
Votant pour : 44

•Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET

•Votant contre : 1  
•Bernard SIRONNEAU

•S'abstenant : 4  
Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Pascal GIRARD, Marc WEILER,

•Association SATU MARE : 500€  
Votant pour : 48

•Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nancy CHALAL, Laurent MONNET,

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Aynur AMGHAR CELEP, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Pascal GIRARD, Marc WEILER,

•S'abstenant : 1  
Bernard SIRONNEAU

|                |   |                                   |
|----------------|---|-----------------------------------|
| 2016/02-15/ 30 | Mise à disposition de personnel pour l'association<br>Brouhaha Fabrik | Rapporteuse :<br>Véronique PUGEAT |
|----------------|---|-----------------------------------|

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63 relatifs à la mise à disposition de personnel ;  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et notamment son article 2 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Maire expose :

Il est prévu que Madame Mireille PRUNIERE, adjoint d'animation, soit mise à disposition de l'Association BROUHAHA FABRIK pour assurer l'accompagnement et l'encadrement des magiques petits tambours.

Cette convention est établie pour la durée du séjour, à savoir du 23 au 31 mars 2016. Elle fixe notamment :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- Les conditions d'emploi et modalités d'évaluation des activités mises en œuvre,

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En conséquence et après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal

- Décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent municipal ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

« Et ont les délibérants signés »

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

| Urbanisme - Aménagement - Travaux |  |                                |
|-----------------------------------|--|--------------------------------|
| 2016/02-15/ 31                    | Cession de deux containers enterrés d'ordures ménagères situés rue Champollion de la ville de Valence à l'OPH de Valence | Rapporteur :<br>Laurent MONNET |

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Hauts de Valence, des aménagements sur les espaces publics mais aussi des créations d'unités résidentielles, induisent des modifications de matériels et mobiliers de collecte sélective des déchets.

Les maîtres d'ouvrage que sont la Ville de Valence et l'OPH de Valence remplacent quasi systématiquement les conteneurs aériens d'apport volontaire et les locaux poubelles dédiés aux déchets ménagers par des conteneurs enterrés.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Cette délibération a pour but de céder à l'OPH de Valence les deux conteneurs enterrés installés par la Ville de Valence dans le cadre de l'aménagement du nouveau cœur de quartier du Plan, au nord-ouest de la Maison Pour Tous, le long de la rue Champollion.

En effet, après mise en service, il s'avère que ces conteneurs initialement prévus pour l'usage de la MPT du Plan ne sont pas pertinents. Cette dernière ne produit, finalement, que peu de déchets ménagers et génère essentiellement des déchets qui relèvent du tri sélectif. La MPT dispose de bacs de tri et d'ordures ménagères qui sont gérés par un agent d'entretien de la Ville sur le même mode que l'ensemble des bâtiments communaux (à noter que ces bacs sont entreposés dans un local spécifique à l'intérieur des bâtiments).

Parallèlement, l'OPH doit installer, au 1er trimestre 2016, des conteneurs enterrés de déchets ménagers pour l'immeuble des Bleuets (96 logements) jouxtant la MPT et donnant en partie sur la rue Champollion. Les besoins estimés nécessitent l'utilisation de 5 conteneurs. Il est donc proposé l'implantation de 3 nouveaux conteneurs et le réemploi par l'OPH des 2 conteneurs initialement affectés à la MPT.

Ces conteneurs ont été réceptionnés le 9 juillet 2015. La Ville a réglé l'intégralité des coûts liés à l'installation des conteneurs enterrés soit : 19 898 €HT.

La Ville s'engage à céder ces deux ouvrages à l'OPH de Valence pour la somme de 9 949 € HT.

Une autorisation d'occupation du domaine public pour l'ensemble des 5 conteneurs devra être délivrée par la Ville de Valence au profit de l'OPH de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession des deux conteneurs enterrés à l'OPH de Valence
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2016/02-15/ 32

Acquisition d'un bien situé 87 avenue Victor Hugo

Rapporteur :  
Franck SOULIGNAC

Monsieur le Maire expose :

Au fil des années, la Ville a constitué une réserve foncière portant sur les biens situés entre le 85 et 107 avenue Victor Hugo afin, d'une part, de promouvoir une requalification urbaine par la réalisation d'un front bâti adapté à la perspective architecturale de l'avenue Victor Hugo, et, d'autre part, de revitaliser ce quartier.

Il s'agissait en effet de bâtis de faible hauteur, sans intérêt historique particulier, constitués de maisons anciennes aux façades défraîchies et présentant ou étant susceptibles à terme de présenter des conditions d'habitat ne répondant pas aux contraintes actuelles.

Une opération d'aménagement a ainsi été menée à bien sur les parcelles situées entre le 97 et le 107 avenue Victor Hugo.

La Ville souhaite développer la même logique de projet d'aménagement sur les tènements situés entre le 85 et le 93 avenue Victor Hugo.

La commune s'étant rendue propriétaire des biens situés au 85, 91 et 93, elle a contacté les propriétaires des 87 et 89 afin de leur proposer l'acquisition de leur bâtiment.

Le propriétaire du 87 avenue Victor Hugo, M Molière, a accepté de vendre son bâtiment. Il s'agit d'une construction sur 3 niveaux avec un local commercial au rez-de-chaussée, deux bureaux au 1<sup>er</sup> étage et un appartement au 2<sup>ème</sup>.

Le bien est vendu sans occupant.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- D'acquérir le bien cadastré section CE n°247, située 87 avenue Victor Hugo, appartenant à Monsieur Molière, pour une superficie de 131 m², au prix de 220 000 € ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- Courrier de M Molière en date du 25 janvier 2016
- Avis des Domaines du 18 décembre 2015

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|   |   |
|---|---|
| <p><b>2016/02-15/ 33 Engagement d'acquérir les parcelles CK 10, 59 et 73 situées aux Iles et qui viennent d'être achetées par EPORA</b></p> | <p><b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b></p> |
|---|---|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 avril 2015 notre assemblée a accepté la signature avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) d'une convention d'études et de veille foncière en centre-ville avec notamment comme secteur les Iles.

Dans cette convention, signée le 23 juin 2015, il est prévu que la Ville s'engage à racheter les biens acquis sur sa demande par EPORA.

Ce rachat se fait au prix d'acquisition du bien par EPORA auquel il faut rajouter les frais annexes supportés par ce dernier à savoir, les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'établissement pour acquérir le bien, les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, frais de relogement et résiliation des contrats d'occupation, sécurisation et entretien du patrimoine, honoraires de conseils ou autres etc), les frais de notaire ou autre publication et les charges générales affectées proportionnellement à la surface des biens cédés.

La Ville avait été sollicitée avant la signature de cette convention par les propriétaires des parcelles cadastrées section CK n°10, 59 , 73 situées impasse des Iles et avenue de Provence. Ces derniers souhaitaient mettre en vente leurs biens.

Suite à la signature de la convention avec EPORA, la Ville a demandé à cet établissement de procéder à l'acquisition de ces biens.

Ces parcelles vont participer au schéma d'intentions d'aménagement retenu par la Ville et reposant sur plusieurs principes programmatiques dont la mise en œuvre d'une mixité et d'une compacité de la morphologie urbaine et des typologies de logements (collectifs, intermédiaires, groupés) et l'organisation du réseau viaire autour de l'avenue de Provence en s'appuyant sur les circulations douces

Par ailleurs, la parcelle CK 10 est située dans l'emprise de l'emplacement réservé n°4 pour la création d'une liaison entre le parc Itchevan et le parc des Trinitaires.

Quant à la parcelle CK 59 elle est située dans l'emprise de l'emplacement réservé n°5 pour la création d'une liaison modes doux entre l'avenue Maurice Faure et l'avenue de Provence.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter d'acquérir, avant l'expiration de la convention susvisée, les biens situés avenue de Provence et impasse des Iles, cadastrés section CK n°10, 59 et 73, pour une superficie de 11 185, 7 816 et 5 687 m<sup>2</sup>, au prix de 1 250 000 € plus les frais annexes qui auront été supportés par EPORA entre l'acquisition et la revente à la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- 2 avis des Domaines en date du 30 décembre 2015

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|  |
|--|
| <b>2016/02-15/ 34 Acquisition d'un terrain situé à l'angle des rues Ferrié et Branly</b> |
|--|

|  |
|--|
| <b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b> |
|--|

Monsieur le Maire expose :

La Ville a contacté Drôme Aménagement Habitat (DAH) afin de lui faire part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section CD n°404, située à l'angle de la rue Gustave Ferrié et de la rue Branly, dont cet office est propriétaire.

La commune souhaite en effet aménager sur ce terrain le stationnement, aujourd'hui sauvage, ainsi que la continuité des cheminements piétons.

DAH a accepté de céder cette parcelle à la Ville à l'euro symbolique, l'aménagement prévu participant au bon fonctionnement du quartier.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section CD n°404, située à l'angle de la rue Gustave Ferrié et de la rue Branly, appartenant à Drôme Aménagement Habitat, pour une superficie de 290 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € symbolique ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- Courrier de DAH en date du 11 janvier 2016

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

**2016/02-15/ 35      Cession de terrains à la SCI QUINKAL MOZART**

**Rapporteur :  
Jacques  
BONNEMAYRE**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a obtenu une extension du périmètre de la zone franche urbaine et a aménagé des terrains à vocation économique dans ce secteur du Grand Charmagnol.

Ainsi, la commune, propriétaire des parcelles cadastrées EL 490 (1 363 m<sup>2</sup>), EL 492 (132 m<sup>2</sup>), EL 493 (69 m<sup>2</sup>), EL 494 (73 m<sup>2</sup>), EL 496 (24m<sup>2</sup>), ZN 151 (137 m<sup>2</sup>), ZN 152 (2 138 m<sup>2</sup>), ZN 153 (2 204 m<sup>2</sup>), ZN 159 (79 m<sup>2</sup>), ZN 160 (135 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 6 354 m<sup>2</sup>, situées dans le prolongement du cours Manuel De Falla au sein du Parc d'activités dénommé MOZART, au sein du périmètre classé Territoire Entrepreneur, envisage de les vendre à la SCI QUINKAL MOZART, dont le gérant est Monsieur Yann QUINKAL.

La surface totale du terrain a été vérifiée par géomètre après document d'arpentage et les lots n°2 – 3 et 4 ont été bornés.

La SCI QUINKAL MOZART envisage de construire un bâtiment d'une surface voisine de 2 500 m<sup>2</sup>, au profit de la société POLI ALPES basée à Portes-les-Valence, spécialisée dans le domaine du polissage de prothèses médicales.

Cette entreprise connaît actuellement un développement lié à la croissance des entreprises de biotechnologies locales, générateur de 30 emplois dans les deux prochaines années.

Le prix de vente des lots n°2 – 3 et 4 d'une surface de 6 354 m<sup>2</sup> est fixé à 40€ HT par m<sup>2</sup>, net vendeur, TVA en sus, conforme à l'avis des domaines.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver les parcelles citées ci avant dans son patrimoine.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De céder à la SCI QUINKAL MOZART dont le gérant est Monsieur Yann QUINKAL, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle en lien avec son objet et ayant le même gérant, les parcelles cadastrées EL 490 (1 363 m<sup>2</sup>), EL 492 (132 m<sup>2</sup>), EL 493 (69 m<sup>2</sup>), EL 494 (73 m<sup>2</sup>), EL 496 (24m<sup>2</sup>), ZN 151 (137 m<sup>2</sup>), ZN 152 (2 138 m<sup>2</sup>), ZN 153 (2 204 m<sup>2</sup>), ZN 159 (79 m<sup>2</sup>), ZN 160 (135 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 6 354 m<sup>2</sup>, correspondant aux lots n°2 – 3 et 4, situées au sein du parc d'activités MOZART, au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup>, net vendeur, TVA en sus, conforme à l'avis des domaines ;
- Dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire. La délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération :

- Lettre d'intention du preneur en date du 29 janvier 2016
- Avis des domaines en date du 20 avril 2015
- Plan de situation

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2016/02-15/ 36      Cession à DAH d'un local à Latour-Maubourg**

**Rapporteur :  
Franck SOULIGNAC**

Monsieur le Maire expose :

Drôme Aménagement Habitat (DAH) souhaite déménager son agence du bassin valentinois sur le site de Latour-Maubourg.

Les deux modules restants dans les écuries ouest lui ont été proposés. DAH est intéressé par une partie de ces deux modules (338 m<sup>2</sup>) et la moitié de la cour intérieure.

La Ville conserve l'autre moitié de la cour ainsi qu'une partie des deux modules pour 213 m<sup>2</sup>.

La cour fera l'objet d'une convention d'indivision afin de permettre son accès et son usage par les deux propriétaires.

La Ville conservant une partie des deux modules, plusieurs servitudes de passage de réseaux seront prévues sur le tènement vendu (alimentation électrique, téléphone, adduction d'eau, évacuation des eaux usées et chauffage).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De céder, sous réserve d'un accord des deux parties sur les modalités de la convention d'indivision, à Drôme Aménagement Habitat, une partie des deux modules des écuries Ouest situées sur le site de Latour-Maubourg, cadastrés section AT n°522p, pour une superficie de 338 m<sup>2</sup>, ainsi que la moitié en indivision de la cour intérieure pour une superficie de 58 m<sup>2</sup>, au prix de 415 000 € conforme à l'avis des Domaines ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser DAH à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme (permis de démolir, permis de construire ...) sur le local susvisé, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse
- Courrier de DAH en date du 2 novembre 2015
- Avis des Domaines du 5 octobre 2015

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**2016/02-15/ 37      Echange de tènements rues de Chantecouriol et  
Baudelaire**

**Rapporteur :  
Franck SOULIGNAC**

Monsieur le Maire expose :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Afin de concourir à l'aménagement du secteur de Valensolles et plus particulièrement au projet de reconstruction du gymnase Puech, la Ville a contacté le propriétaire de la parcelle contiguë au gymnase afin de savoir s'il serait éventuellement vendeur. L'achat de ce terrain permettrait en effet à la Ville de disposer d'une réorganisation du site plus fonctionnelle en proposant notamment une surface dédiée au stationnement avec un accès direct par le giratoire de l'avenue de Provence.

Monsieur Donat, propriétaire de la parcelle DH 230 a alors proposé un échange. Il est en effet intéressé par le tènement de l'ancienne déchetterie, rue de Chantecouriol, afin d'agrandir son hôtel.

Cette ancienne déchetterie, aujourd'hui désaffectée, ne présente plus aucun intérêt pour la Ville depuis l'ouverture de la déchetterie du Pont des Anglais.

Un accord a été trouvé sur un échange de ces deux tènements avec une soulte d'un montant de 60 000 € prise en charge par la Ville. Le terrain appartenant à M Donat a en effet été estimé par le service des Domaines à 170 000 € alors que le terrain communal a été estimé à 110 000 €.

Le terrain supportant la déchetterie est cadastré section DE n°9, 97 et 98.

Ces parcelles desservent à la fois l'ex-déchetterie mais également la société ADOMA.

Afin de maintenir l'accès et assurer la desserte de ADOMA, il est nécessaire de procéder au découpage exact de l'emprise à conserver en domanialité publique, réseaux y compris.

Le prochain conseil municipal viendra donc préciser l'emprise qui sera vendue à M Donat et prononcera le déclassement du domaine public qui ferait éventuellement partie de l'emprise cédée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe de l'échange, avec une soulte de 60 000 € à la charge de la Ville, entre le terrain appartenant à la société Miclem, représentée par M Donat, situé rue Charles Baudelaire, cadastré section DH n°230, pour 3 821 m<sup>2</sup>, contre le bien appartenant à la Ville, situé rue de Chantecouriol, cadastré section DE n° 9, 97 et 98, pour une surface qui sera précisée lors du prochain conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Courrier de la société Miclem du 5 février 2016
- Avis des Domaines DH 230 en date du 18 novembre 2015
- Avis des Domaines DE 9 97 98 en date du 18 novembre 2015
- Plan de situation
- Plan masse

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|  |
|--|
| <b>2016/02-15/ 38 Convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA<br/>secteur Petites soeurs des Pauvres et Châteauvert</b> |
|--|

|  |
|--|
| <b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b> |
|--|

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) a pour mission, dans le cadre de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de

l'urbanisme et spécialement la reconversion des friches industrielles et des emprises militaires, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords et à contribuer plus généralement à l'aménagement du territoire.

L'intervention de EPORA est destinée à accompagner la collectivité dans la réalisation de ses projets dès lors que ces derniers répondent à des enjeux d'intérêt général et se situent dans les finalités suivantes : promotion d'un développement économe en espace et garantie d'une mixité fonctionnelle et sociale.

La Ville envisage de conclure une convention d'études et de veille foncière sur le secteur des Petites sœurs des pauvres et Châteauvert. Le projet a pour origine la libération à terme du site « Cujas » qui regroupe des services de la Ville. Concomitamment un parking attenant sera désaffecté, et un tènement contigu, dit « Petites sœurs des pauvres », doit être cédé par l'opérateur actuellement propriétaire.

Ce programme de requalification foncière permettra de libérer 17 000 m<sup>2</sup> pour une opération de logement au cœur du tissu urbain de la ville centre.

La convention d'études et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, prorogeable par voie d'avenant.

Cette convention permet à EPORA d'une part, de piloter les études urbaines et/ou pré-opérationnelles nécessaires à l'élaboration d'un projet et à la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière concourant à la conclusion d'une convention opérationnelle. Ces études sont cofinancées par les deux parties.

Cette convention permet d'autre part à EPORA d'acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Ville dans le secteur susvisé. Ces acquisitions peuvent se faire à l'amiable, mais également, si la Ville les lui délègue, par l'exercice du droit de préemption, du droit de priorité et par la mise en œuvre de son obligation d'acquérir en matière de mise en demeure d'acquérir d'emplacements réservés.

La Ville ayant vocation à devenir propriétaire des biens immobiliers acquis par EPORA pour son compte, elle s'engage à racheter lesdits biens.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De signer la convention d'études et de veille foncière avec EPORA sur le secteur des Petites sœurs des pauvres et Châteauvert dont le projet est annexé à cette délibération ;
- De prendre une délibération ultérieure sur la délégation à EPORA du droit de préemption, du droit de priorité et de l'obligation d'acquérir en matière de mise en demeure d'acquérir d'emplacements réservés sur ce secteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Valence et l'EPORA sur le secteur des Petites sœurs des pauvres et Châteauvert

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|   |  |
|---|--|
| <b>2016/02-15/ 39 Délégation des prérogatives de puissance publique à l'EPORA sur le secteur des Petites sœurs des pauvres et Châteauvert</b> | <b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b> |
|---|--|



Notre assemblée vient d'accepter la signature avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) d'une convention d'études et de veille foncière sur le site Petites sœurs des pauvres et Châteauvert.

Cette convention permet à l'EPORA d'acquérir les biens immobiliers nécessaires aux projets d'aménagement non seulement à l'amiable mais également en exerçant des prérogatives de puissance publique.

Conformément aux articles L213-3 et L240-1 du code de l'urbanisme la Ville peut ainsi déléguer à EPORA, établissement public foncier d'Etat, son droit de préemption et son droit de priorité sur le secteur délimité par la convention susvisée.

Par ailleurs, et toujours dans ce même secteur, en application de l'article L230-3 du même code, la Ville peut déléguer à EPORA l'obligation d'acquérir dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir faite par le propriétaire d'un terrain situé en emplacement réservé au PLU.

Ces délégations n'auront plus lieu d'être dès lors qu'il sera mis fin à la coopération entre la Ville et EPORA, que ce soit à l'expiration du délai de la convention ou à l'occasion d'une résiliation anticipée de cette dernière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De déléguer à EPORA le droit de préemption urbain simple et renforcé sur le site Petites sœurs des pauvres et Châteauvert tel que délimité dans le plan ci-annexé ;
- De déléguer à EPORA le droit de priorité, tel qu'entendu par l'article L240-1 du code de l'urbanisme, sur ce même secteur ;
- De déléguer à EPORA l'obligation d'acquérir en matière de mise en demeure d'acquérir d'emplacements réservés au PLU, sur ce même secteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

•  
"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

|   |  |
|---|--|
| <b>2016/02-15/ 40      Avenant n° 1 Convention avec EPORA sur entrée de ville sud</b> | <b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b> |
|---|--|

Monsieur le Maire expose :

La Ville et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé le 23 juin 2015 une convention d'études et de veille foncière portant sur le périmètre de l'entrée sud de la ville.

Les parties se sont associées pour réaliser des études urbaines et/ou des études pré-opérationnelles nécessaires à l'élaboration d'un projet et à la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière.

Compte-tenu de la charge de travail d'EPORA et de la volonté de la Ville d'accélérer les délais de réalisation des études, un avenant à cette convention vous est proposé.

Il prévoit qu'à titre exceptionnel les études menées sur ce secteur pourront l'être sous maîtrise d'ouvrage

de la commune, EPORA participant toujours à leur financement à hauteur de 50 %. La Ville versera directement les sommes dues aux prestataires retenus et l'EPORA s'acquittera de sa contribution auprès de la commune sur présentation de justificatifs.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De signer l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA sur la requalification de l'entrée de ville sud / Hugo Provence ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°1
- Périmètre de l'opération

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|   |  |
|---|--|
| <b>2016/02-15/ 41 Déclassement d'une partie de la place Jean Macé et signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'OPH</b> | <b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b> |
|---|--|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2015 notre assemblée a décidé d'engager une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la place Jean Macé et de conclure avec l'Office Public de l'Habitat sur ce site un bail emphytéotique administratif (BEA).  
L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 2015 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement

La partie de la place Jean Macé, pour une superficie de 4 052 m<sup>2</sup> (3 957 m<sup>2</sup> à prendre sur la place plus 95 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle DI 173) qui est à ce jour désaffectée, va pouvoir être déclassée du domaine public communal et faire l'objet d'un BEA avec l'OPH pour la construction de 32 logements.

Les conditions de ce bail seront les suivantes : durée de 99 ans, loyer de 1 € symbolique et un retour du bien dans le patrimoine de la Ville à titre gratuit à l'issue des 99 ans

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation d'une partie de la place Jean Macé, pour une superficie de 4 052 m<sup>2</sup> (3 957 m<sup>2</sup> à prendre sur la place plus 95 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle DI 173) ;
- De déclasser ce tènement du domaine public communal ;
- De conclure sur ce tènement un bail emphytéotique administratif avec l'Office Public de l'Habitat avec les conditions susvisées ;
- D'autoriser l'OPH à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme (permis de démolir, permis de construire ...) sur le terrain susvisé, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après signature du bail ;
- D'autoriser l'OPH à procéder aux travaux préparatoires et notamment aux sondages nécessaires à la réalisation de la future opération ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Courrier de l'OPH du 7 janvier 2016
- Avis des Domaines en date du 5 janvier 2016
- Plan de situation
- Plan masse
- Projet de bail

***N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :***

***Madame Annie-Paule TENNERONI***

***Madame Nancy CHALAL***

***Monsieur Pierre VIGER***

***Monsieur Sylvain PREVOST***

***Monsieur Sylvain FAURIEL***

***Monsieur Pascal GIRARD***

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2016/02-15/ 42

Acquisition d'un terrain bd Maréchal Juin

Rapporteur :  
Franck SOULIGNAC

Monsieur le Maire expose :

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en septembre 2015 sur la parcelle BY 316. Or cette parcelle est concernée pour partie par l'emplacement réservé n° 96, pour la création d'une voie d'accès au plateau de Lautagne.

Afin de ne pas avoir à préempter la totalité de la parcelle il a été proposé aux propriétaires de céder leur parcelle pour partie à l'acquéreur initial (promoteur Avenir Aménagements) et pour partie à la Ville.

Des négociations ont été menées avec le promoteur sur la répartition du prix total d'acquisition afin de ne pas léser les propriétaires.

Un accord a été trouvé sur un montant de 40 000 € pour la Ville pour une superficie d'environ 1 920 m<sup>2</sup>.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir un terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section BY n°316, appartenant aux consorts Moulin / Foissey-Moulin, situé boulevard Maréchal Juin et chemin du Colombier, pour une superficie d'environ 1 920 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 € ;
- De dire que les frais afférents à cette acquisition seront dus par la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Courrier des consorts Moulin – Foissey-Moulin du 26 janvier 2016
- Plan de situation
- Plan masse

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| 2016/02-15/ 43 Acquisition d'un bâtiment situé 19 et 21 avenue Sadi Carnot | Rapporteur :<br>Franck SOULIGNAC |
|--|----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Le plan local d'urbanisme prévoit l'élargissement des avenues Sadi Carnot et Marne pour la création d'un espace unique aménagé en entrée de ville (emplacement réservé n° 18).

Dans ce cadre, la Ville a acquis de nombreux biens depuis plusieurs années.

Elle a été contactée par Mme et M Bengaiou qui souhaitent vendre leur bâtiment situé au 19 et 21 avenue Sadi Carnot.

Il s'agit d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un incendie en 2014. Seule la toiture a été rénovée depuis. Il comporte six studios inoccupés.

L'acquisition de ce bien va permettre à terme de réhabiliter cette entrée de ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir le bâtiment appartenant aux consorts Bengaiou, situé 19 et 21 avenue Sadi Carnot, cadastré section AC n°505 et 506, pour 32 et 34 m<sup>2</sup>, au prix de 70 000 € ;
- De dire que les frais afférents à cette acquisition seront dus par la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Courrier de Monsieur Bengaiou du 15 décembre 2015
- Plan de situation
- Plan masse
- Avis des Domaines du 29 septembre 2015

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| 2016/02-15/ 44 Acquisition d'un bâtiment situé 3 place Alain Fournier | Rapporteur :<br>Franck SOULIGNAC |
|---|----------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Chauffour la Ville a été amenée à trouver des solutions pour reloger les associations présentes dans les bâtiments voués à la démolition.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Il ressort des différents sites étudiés que le plus adapté est le bâtiment appartenant pour partie au Département et pour partie à la Ville et situé 3 place Alain Fournier dans le quartier du Polygone.

L'ensemble du bâtiment pourra abriter, outre le Centre d'Information et d'Orientation déjà présent dans les lieux, diverses activités associatives dont certaines doivent faire l'objet de relocalisation à l'occasion d'orientations d'aménagements urbains.

Le Département accepte de céder son bien à la Ville à une valeur inférieure à celle estimée par le service des Domaines (100 000 € au lieu de 285 000 €), charge à la commune de prendre en charge les travaux de rénovation et notamment l'étanchéité des toitures.

La Ville s'engage par ailleurs à louer 250 m<sup>2</sup> au Département pour mise à disposition du Centre d'Information et d'Orientation pour un loyer de 21 000 € hors charges par an, cette location se faisant pour une durée de 3 ans reconductible, le Département s'engageant sur une durée minimale de location de 5 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°119, appartenant au Département, situé 3 place Alain Fournier, pour une superficie de 975 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 € ;
- De dire que les frais afférents à cette acquisition seront dus par la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Courrier du Département du 5 février 2016
- Plan de situation
- Plan masse
- Avis des Domaines du 22 janvier 2016

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| <b>2016/02-15/ 45</b> | <b>PUP OPH-Ville de Valence - opération 32 logements<br/>place J. Macé - quartier de Valensolles</b> | <b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b> |
|-----------------------|--|--|

La Ville de Valence souhaite permettre le renouvellement urbain du secteur Valensolles, et accompagne à ce titre toutes les initiatives allant dans ce sens.

Situé sur la première terrasse de Valence, à proximité immédiate de secteurs de projet structurants (classés en zone UR1, UP3 et UP4 au plan de zonage du PLU), Valensolles constitue un carrefour stratégique en entrée sud de la ville.

L'Office Public de l'Habitat de Valence dans le cadre de la mise en œuvre de son plan pluri-annuel de construction, a manifesté son intention de construire du logement neuf sur le quartier de Valensolles ; la place Jean Macé est le lieu choisi pour répondre à cet objectif.

La transformation d'une place publique désaffectée et déclassée en un îlot de logements entraîne certains changements sur l'organisation et la vie du quartier.

Les équipements publics induits par ce projet de construction sont le résultat d'une réflexion urbaine commune entre la Ville de Valence et l'OPH de Valence.

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Ainsi la requalification de la rue du Médecin Général Simond, la création d'une nouvelle liaison le long du stade Puech et le débouché de la nouvelle liaison sur la rue Baudelaire sont rendus nécessaires afin de réorganiser les circulations et dessertes des rues Monge et Baudelaire, du stade Puech, et des logements Girodets. La mise en sécurité de la traversée piétonne de la rue Baudelaire sera également une avancée permise par la création d'un plateau traversant.

L'opération de l'Office Public de l'Habitat de Valence, de par son programme est de fait exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement en référence à la délibération du 17 novembre 2014. Ainsi, l'application de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, visant à exclure du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement un constructeur/aménageur/propriétaire dans le périmètre du PUP lié à son opération pendant une durée de 10 ans, n'est pas requise.

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU les articles L 332-11-3 et L.332-11-4, R 332-25-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 17 novembre 2014 portant sur les conditions d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2016 portant sur la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec L'Office Public de l'Habitat de Valence sur la place Jean Macé

CONSIDERANT que la Ville de Valence souhaite permettre à l'Office Public de l'Habitat de Valence de mettre en œuvre de son programme de construction neuve en concluant avec lui un Bail Emphytéotique Administratif sur la place Jean Macé pour y réaliser un programme de 32 logements conformément à la délibération précédemment prise ce jour ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics répondant aux besoins des usagers est le suivant :

| <b>Programme d'équipements publics (PEP)</b>                | <b>Coût estimé de la réalisation € HT</b> | <b>Echéancier prévisionnel de réalisation</b> |
|---|---|---|
| Reprise trottoir<br>VOIE EXISTANTE<br>Rue MONGE             | <b>10 000 € HT</b>                        | 2017  |
| Reprise VOIE EXISTANTE<br>Portion sud Rue SIMOND            | <b>75 000€ HT</b>                         | 2017  |
| VOIE NOUVELLE<br>Portion Rue SIMOND à<br>FEYDEAU            | <b>67 000€ HT</b>                         | 2017  |
| Reprise VOIE EXISTANTE<br>Portion Rue FEYDEAU à<br>VERLAINE | <b>25 000 € HT</b>                        | 2017  |

|   |                     |      |
|---|---------------------|------|
| Plateau traversant<br>A CREER<br>Rue Baudelaire | <b>25 000€ HT</b>   | 2017 |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>202 000 € HT</b> |      |

CONSIDERANT que L'Office Public de l'Habitat de Valence, dans le cadre d'une convention PUP, financera une partie du programme d'équipements publics dans les règles de proportionnalité suivantes :

| <b>Programme d'équipements publics (PEP)</b>  | <b>Coût estimé de la réalisation € HT (y compris frais d'études)</b> | <b>Fraction du coût de l'équipement</b>      | <b>Part OPH € HT</b> |
|---|--|--|----------------------|
| Reprise trottoir<br>Rue Monge EXISTANTE<br>Y compris éclairage public                                 | <b>10 000 € HT</b>   | <b>90 %</b> du coût estimé de la réalisation | <b>9000 € HT</b>     |
| Reprise Rue Simond<br>EXISTANTE<br><i>Portion Monge à voie Nouvelle</i><br>Y compris éclairage public | <b>75 000€ HT</b>  | <b>85 %</b> du coût estimé de la réalisation | <b>63 750 € HT</b>   |
| VOIE NOUVELLE<br><i>Portion rue Simond à Feydeau</i><br>Y compris éclairage public                    | <b>67 000€ HT</b>  | <b>95 %</b> du coût estimé de la réalisation | <b>63 650 € HT</b>   |
| VOIE NOUVELLE<br><i>Portion rue Feydeau à Verlaine</i><br>Y compris éclairage public                  | <b>25 000 € HT</b>   | <b>95 %</b> du coût estimé de la réalisation | <b>23 750 € HT</b>   |
| Plateau traversant<br>A CREER<br>Rue Baudelaire   | <b>25 000€ HT</b>  | <b>85 %</b> du coût estimé de la réalisation | <b>21 250 € HT</b>   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>202 000 € HT</b>  | <b>89,8% taux moyen</b>                      | <b>181 400 € HT</b>  |

Le coût total prévisionnel restant à la charge de la Ville s'élève à : 24 720 € TTC (ou 20 600 € HT)

Les travaux sont en premier lieu directement induits et rendus nécessaires par la création de nouvel ensemble de logements et du nouveau fonctionnement du quartier qui en découle. C'est pourquoi la participation s'élève à :

- 95% pour la création de la voirie « portion Simond-Feydeau » en remplacement de la rue J. Macé supprimée par l'opération OPH;
- 95 % pour la reprise de la portion « Feydeau-Verlaine », celle-ci participant directement au bouclage de Simond à Baudelaire pour la circulation générale du quartier
- 85% des travaux du plateau traversant à créer sur Baudelaire participant directement au bouclage de Simond à Baudelaire pour la circulation générale du quartier;
- 85% du coût de la reprise de la voie « Simond » existante qui viendra agrémenter les abords de la nouvelle opération et participera à la circulation générale du quartier ;
- 90% du coût de la reprise des trottoirs de la voie « Monge » existante qui viendra agrémenter les abords de la nouvelle opération et participera à la réfection de l'espace public du quartier

CONSIDERANT que la signature de la convention PUP exonère normalement les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre du PUP du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'affichage de la convention mais que L'Office Public de l'Habitat de Valence n'y est de toute façon pas assujettie de par son statut d'établissement public local;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la signature de la convention de PUP annexée et les annexes qui

l'accompagne ;

CONSIDERANT le permis de construire en cours d'instruction déposé par L'Office Public de l'Habitat de Valence sous le n° 1500119, en vue de réaliser 32 logements sociaux sur l'actuelle place Jean Macé en zone UC du PLU

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération. La convention de PUP et son périmètre seront conclus pour une durée maximale de 15 ans à compter de la date d'affichage.
- D'APPROUVER le périmètre de Projet Urbain Partenarial, tel que défini dans le projet de convention
- D'APPROUVER le programme d'équipements publics inclus dans la convention de PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements entre la Ville de Valence et L'Office Public de l'Habitat de Valence
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.
- DE PROCEDER à l'affichage de la présente délibération et ses documents joints en mairie pendant un mois et à la publication au recueil des actes administratifs.

***N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :***

***Madame Annie-Paule TENNERONI***

***Madame Nancy CHALAL***

***Monsieur Pierre VIGER***

***Monsieur Sylvain PREVOST***

***Monsieur Sylvain FAURIEL***

***Monsieur Pascal GIRARD***

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

|   |
|---|
| <b>2016/02-15/ 46 Acquisition d'une bande de terrain à l'angle des rues<br/>Châteauvert et Ageron</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b> |
|--|

Monsieur le Maire expose :

La continuité du cheminement piéton sur le trottoir situé rue Châteauvert à l'angle de la rue Ageron est rendue difficile par l'étroitesse de ce dernier.

Aussi a-t-il été proposé au propriétaire de la parcelle située à cet angle de rues, lors du dépôt de son permis de construire, de reculer sa clôture afin d'assurer cette continuité piétonne avec un trottoir dont la largeur pourra être portée à 1,60m.

La Ville doit ainsi acquérir une bande de terrain d'environ 10 m<sup>2</sup> au prix habituellement pratiqué dans le cadre des alignements de voiries, à savoir 50 € le m<sup>2</sup>.

Elle prendra en charge la démolition et la reconstruction du mur de clôture à l'identique sur une longueur d'environ 15,20 m, la modification des raccordements aux réseaux ainsi que la réfection du trottoir.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



- D'acquérir une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section BX n°91, appartenant aux consorts Caillet, situé 203 rue Châteauevert angle rue Louis Ageron, pour une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € le m<sup>2</sup> ;
- De dire que les frais afférents à cette acquisition seront dus par la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Courrier des consorts Caillet
- Plan de situation
- Plan masse

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|   |   |
|---|---|
| <p><b>2016/02-15/ 47 Déclassement et vente d'une partie de l'impasse donnant sur la rue de Mauboule</b></p> | <p><b>Rapporteur :<br/>Franck SOULIGNAC</b></p> |
|---|---|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 6 juillet 2015 notre assemblée a décidé d'engager une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de l'impasse donnant sur la rue de Mauboule et de la céder à la propriétaire riveraine, Madame Baruch.  
L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 2015 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement

La partie de l'impasse (environ 1 100 m<sup>2</sup>) qui est à ce jour désaffectée va pouvoir être déclassée du domaine public communal et cédée à Madame Baruch au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

Cette cession se fera avec une servitude de passage afin que l'accès à la vidange située au fond de l'impasse soit possible 24h/24 par les services d'Eau de Valence. Cette servitude leur permettra également de pouvoir intervenir sur la clôture séparant le chemin et le terrain communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation d'une partie de l'impasse donnant sur la rue de Mauboule, pour une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup> (surface qui sera précisée par un document d'arpentage) ;
- De déclasser cette partie de l'impasse du domaine public communal ;
- De céder cette partie de l'impasse à Madame Baruch, pour une surface d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € le m<sup>2</sup> ;
  - De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

"Et ont les délibérants signé".

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Courrier de Madame Baruch du 21 avril 2015
- Avis des Domaines en date du 18 décembre 2015
- Plan de situation
- Plan masse

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|  |  |
|--|--|
| <b>2016/02-15/ 48      Transfert d'office dans le domaine public de l'allée<br/>Justina -ouverture de l'enquête publique</b> | <b>Rapporteur :<br/>Laurent MONNET</b> |
|--|--|

Vu le Code de l'urbanisme, article L.318-3 et R.318-10 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie routière, article R.141-4 et suivants ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est régulièrement amenée à procéder à des intégrations de voies privées dans le domaine public routier, selon la procédure amiable établie par le code Civil et la politique établie en la matière : après le vote à l'unanimité des propriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires, les frais éventuels de remise aux normes des parties communes sont pris en charge à hauteur de 50% par la Ville et Valence Romans Sud Rhône Alpes.

L'incorporation dans le domaine public routier peut également s'effectuer selon les dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme. Cet article précise que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée sans indemnité dans le domaine public. La décision de transfert d'office, qui vaut classement dans le domaine public, est prise soit par délibération du conseil municipal, soit par le Préfet, en cas d'opposition de l'un des copropriétaires lors de l'enquête publique.

L'allée Justina est située dans le quartier Faventines à Valence, possède une superficie de 419 m<sup>2</sup> et mesure de 118 m linéaires. Elle dessert 15 propriétés dont un immeuble collectif. Lors de l'aménagement de cette voie, aucun syndicat de copropriétaires n'a été instauré ni géré. Les riverains de l'allée ont, toutefois, à de multiples reprises, adressé leur demande d'incorporation de l'allée dans le domaine public routier. Par conséquent, la procédure amiable ne pouvant être mise en œuvre du fait de l'inexistence d'association ou de syndicat, la procédure de transfert d'office permet de répondre à ce transfert de propriété au profit de la Ville.

A ce jour, l'allée Justina est ouverte sans restriction à la circulation publique et assure une liaison piétonne au sein du quartier pour de nombreux habitants, et notamment les étudiants se rendant aux établissements scolaires situés à proximité. Elle permet également un accès aux berges des canaux remarquables de Valence. Compte tenu de l'intérêt général que représente cette voie, de son usage et de son affectation au public, il y a lieu de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier de la Ville de l'allée Justina.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office de l'allée Justina, cadastrée section BH numéro 18 en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;

D'autoriser le Maire, ou son représentant à lancer l'enquête publique régie par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, et à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

D'autoriser le Maire à saisir, en cas d'opposition d'un propriétaire lors de l'enquête publique, Monsieur le Préfet, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme.

*N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :*  
**Monsieur Michel PONSARD CHAREYRE**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Administration générale - Finances

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| <b>2016/02-15/ 49</b> | <b>Modification des tarifs d'occupation du domaine public (fêtes foraines et opérations commerciales)</b> | <b>Rapporteur :<br/>Laurent MONNET</b> |
|-----------------------|---|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 2°, L. 2213-6, et L. 2331-4

Vu l'arrêté n°A2014000188 portant délégation de signature pris sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du décembre 2015 réactualisant et créant de nouveaux tarifs

Monsieur le Maire expose :

En vertu des dispositions de l'article L 2122-22,2° du code général des collectivités territoriales qu'il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le montant des tarifs et que le Conseil municipal peut déléguer au maire le soin de fixer ou modifier, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Les tarifs en vigueur à la Ville de Valence sont fondés sur la délibération du 21 décembre 2015, date de leur dernière modification.

Cette délibération a pour but d'adapter le recueil de tarifs en vigueur et de créer de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial et dans le cadre de fêtes foraines.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs présentés selon les tableaux ci-après à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016

L'ensemble de ces recettes seront imputées sur le budget prévu à cet effet, chapitre 11.

"Et ont les délibérants signé".

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableaux des tarifs municipaux d'occupation du domaine public modifiés et adaptés

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Urbanisme - Aménagement - Travaux

|                       |  |   |
|-----------------------|--|---|
| <b>2016/02-15/ 50</b> | <b>Convention de co-gestion du bâtiment J. BREL entre la Ville de Valence et VRSRA</b> | <b>Rapporteuse :<br/>Véronique PUGEAT</b> |
|-----------------------|--|---|

Vu la loi du 12 juillet 1982 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « M.O.P. »,

Vu l'acte d'acquisition du bâtiment Jacques BREL établi par Me DUNAND, de l'étude La Croix d'Or, sise 8 place de la République à Valence en date du 8 juillet 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence et Valence Romans Sud Rhône-Alpes engagent un projet de service dont l'objectif est de regrouper au sein d'une même entité administrative, certaines directions tant de la Ville que de l'Agglomération.

A cet effet, il a été acquis en indivision par la Ville (délibération en date du 6/07/2015) et VRSRA (délibération en date du 25/6/2015) l'immeuble situé Place Jacques BREL à Valence, d'une superficie de 6 200 m<sup>2</sup> dont 5 300 m<sup>2</sup> de locaux de travail en grande partie à réaménager, qui accueillera fin 2017, 400 agents environ, de la « ville » et de VRSRA.

Une « dalle parking » située rue Gounod , d'environ 240 places , a également été acquise en indivision par la ville (délibération du 28/09/2015 ) et VRSRA (décision du 30/11/2015) pour permettre le stationnement des agents.

Dans l'intérêt des parties, pour une gestion et organisation optimale des moyens, la Ville de Valence confie l'entretien et l'exploitation courante de ce bâtiment et la dalle associée, aux services communs de la Direction Bâtiments et Ateliers Généraux.

La convention annexée à la présente délibération décrit les modalités administratives, techniques financières et comptables établies entre la Ville et VRSRA.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-gestion du bâtiment J. Brel et de la dalle Gounod ci annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Annexée à la présente délibération:

- Convention de co-gestion du bâtiment J. Brel et de la dalle Gounod

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2016/02-15/ 51

Conventions PCS soutien aux populations sinistrées

Rapporteur :  
Sylvain PREVOST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure Livre VII, Titre III, Chapitre 1<sup>er</sup>, et plus particulièrement ses articles L. 731-3, R. 731-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 décembre 2010 informant les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt, rupture de barrage, accident industriel, accident de transport de matières dangereuses, accident nucléaire, accident ferroviaire, évènement sur l'A7, risques urbains, canicule, fortes précipitations ;

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Monsieur le Maire expose :

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Dans ce cadre, il appartient à Monsieur le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de d'alerter et de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur la commune.

A cette fin, la Ville souhaite faire appel à des partenaires extérieurs pour assurer efficacement, le moment venu, l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations au regard des risques en présence.

C'est ainsi que pour assurer les missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement des bénévoles spontanés, il est proposé de signer une convention avec 3 associations Valentinoise reconnues au niveau national et agréées par l'Etat pour intervenir dans le domaine de la Sécurité Civile :

- Association Départementale de Protection Civile de la Drôme,
- Association Valentinoise des Secouristes Français Croix Blanche,
- Délégation Départementale de la Drôme de la Croix Rouge française.

Les présentes conventions s'inscrivent dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et répondent à nos besoins pour nous permettre de bien prendre en charge la population et de couvrir l'ensemble du territoire.

Les partenaires signataires de ces conventions doivent désigner une personne d'astreinte au sein de leur entreprise pour pouvoir être contacté à tout moment en cas de crise.

Concernant les modalités financières, en cas de crise, la Ville prendra à sa charge les frais de déplacement et le ravitaillement des membres des associations de Sécurité Civile ainsi que les produits consommables utilisés dans le cadre de leurs missions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions entre la Ville de Valence et les 3 partenaires précités (conventions annexées à la présente délibération) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>2016/02-15/ 52</b> | <b>Conventions PCS ravitaillement des populations sinistrées</b> |
|-----------------------|--|

|   |
|---|
| <b>Rapporteur :<br/>Sylvain PREVOST</b> |
|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure Livre VII, Titre III, Chapitre 1<sup>er</sup>, et plus particulièrement ses articles L. 731-3, R. 731-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 décembre 2010 informant les membres du Conseil Municipal de la Ville de

Valence du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt, rupture de barrage, accident industriel, accident de transport de matières dangereuses, accident nucléaire, accident ferroviaire, évènement sur l'A7, risques urbains, canicule, fortes précipitations ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Monsieur le Maire expose :

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Dans ce cadre, il appartient à Monsieur le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de d'alerter et de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur la commune.

A cette fin, la Ville souhaite faire appel à des partenaires extérieurs pour assurer efficacement, le moment venu, l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations au regard des risques en présence.

C'est ainsi que pour ravitailler la population en cas de crise, il est proposé de signer des conventions de partenariat avec des enseignes alimentaires pour fournir des produits de première nécessité :

- Boulangerie Bourguignon,
- Delta Boissons,
- Métro,
- Dromadis,
- Promocash,
- Géant Casino Valence Sud,
- Géant Casino Valence 2,
- Leclerc Valensolles,
- Intermarché.

Les présentes conventions s'inscrivent dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et répondent à nos besoins pour nous permettre de bien prendre en charge la population et de couvrir l'ensemble du territoire.

Les partenaires signataires de ces conventions doivent désigner une personne d'astreinte au sein de leur entreprise pour pouvoir être contacté à tout moment en cas de crise.

Concernant les modalités financières, en cas de crise, la Ville prendra à sa charge les produits récupérés auprès des enseignes alimentaires.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions entre la Ville de Valence et les 9 partenaires précités (conventions annexées à la présente délibération) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents.

***N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :***  
***Monsieur Georges RASTKLAN***

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Administration générale - Finances**

**2016/02-15/ 53      Remboursement des frais de mise en fourrière**

**Rapporteur :  
Michel PONSARD  
CHAREYRE**

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde dont le montant est fixé par décision du Maire.

Les frais ainsi acquittés constituent une recette qui est partie intégrante du budget municipal. La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération a pour but de rembourser les montants de frais de fourrière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière pour diverses raisons :

- Madame MOUNARD Sylviane .....127,00 €  
Véhicule volé à la date de la mise en fourrière et déposé en stationnement gênant par le malfaiteur
- Madame RUAULT Jacqueline .....104,50 €  
Mauvaise visibilité d'un panneau de signalisation
- Monsieur VANACKERE David .....104,50 €  
Mauvaise visibilité d'un panneau de signalisation
- Madame MONNIER Marie-Dominique.....104,50 €  
Erreur constatation sur les horaires d'interdiction de stationner
- Monsieur CHOEL François..... 90,00 €  
Déclaration de vente du véhicule faite en Préfecture avant la date de mise en fourrière.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2016, chapitre 67.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Développement durable - Environnement - ecologie urbaine - Economie**

**2016/02-15/ 54      Régie Eau de Valence - Ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement**

**Rapporteur :  
Lionel BRARD**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'article L263 -8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'instruction codificatrice M49,  
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie 2 février 2016 favorable à l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement,  
VU les statuts de la Régie Eau de Valence et notamment l'article 5 et 6,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.  
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.  
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.  
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Le suivi des AP/CP est également dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2016 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

#### •AP CHÂTEAU D'EAU

Exercice de début de l'AP : 2016

**Montant de l'AP en dépenses à voter : 3 700 000 €**

| Montant de l'AP à voter (dépenses) | CP 2016  | CP 2017 et suivants |
|------------------------------------|----------|---------------------|
| 3 690 270 €                        | 19 000 € | 3 671 270 €         |

#### •AP RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE

Exercice de début de l'AP : 2016

**Direction de l'Administration Générale**

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58



## Montant de l'AP en dépenses à voter : 1 670 000 €

| Montant de l'AP à voter (dépenses) | CP 2016  | CP 2017 et suivants |
|------------------------------------|----------|---------------------|
| 1 670 000 €                        | 10 000 € | 1 660 000 €         |

Les crédits de paiement sont prévus au Budget Primitif 2016 d'Eau de Valence.  
Les dépenses seront financées par l'autofinancement et l'emprunt.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter des participations financières pour la réalisation de ces opérations.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Questions diverses

#### 1 Vœux relatif au SDIS

Lecture par Monsieur Pierre-Jean Veyret du vœu émis, qui sera examiné comme une question diverse, faute d'avoir respecté le délai de transmission imparti par le règlement du Conseil Municipal.

Messieurs Sironneau et Royannez prennent la parole pour s'associer à la démarche de Monsieur Veyret.

Prise de parole de Monsieur le Maire pour affirmer que le Conseil municipal ne se prononcerait pas sur le vœu, et en expose les raisons.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la contribution versée par la Ville de Valence, 3,24 M€, ajoute que le Président du Conseil départemental comme celui du SDIS ont affirmé qu'ils ne retireraient pas le plan et que le Conseil d'administration du SDIS sera amené à se prononcer ce mardi 17 février sur les orientations stratégiques. Il nous faut donc d'une part être attentif aux prises de positions de ceux qui sont décideurs en la matière et d'autre part émettre un avis comme contributeur majeur du SDIS.

Monsieur le Maire précise en outre que sur les 14 regroupements de casernes, 9 ne posent aucun souci et ont d'ailleurs été majoritairement initiés par la précédente majorité du Département, que les contributions des communes versées au SDIS sont strictement encadrées par la loi et motivées par des critères ayant trait à la population et au niveau de l'inflation, sans possibilité de coup de pouce décidé unilatéralement par une commune comme certains maires l'ont proposé (c'est illégal).

Nicolas Daragon rappelle aussi que le contexte budgétaire est contraint pour le département de la Drôme (baisse de la DGF et promesse de ne pas augmenter la fiscalité) comme pour le SDIS avec l'augmentation mécanique du GVT de 400 K€ par an ce qui produira un croisement des courbes (ressources/charges) sous 30 mois.

Monsieur Veyret demande la parole pour mentionner son inquiétude non tant sur le fond mais sur la forme et la méthode.

Monsieur Royannez, Monsieur Bouchet, comme Monsieur le Maire en appellent au dialogue et à la concertation et souhaite que le CA du SDIS comme les mois qui nous séparent de l'adoption des mesures définitives d'orientations permettent un accord.

## 2 Les éducateurs spécialisés

Monsieur Weiler

Prise de parole de Monsieur le Maire pour répondre à la question : Il y avait en juin 2014, 9 postes pourvus d'éducateurs de prévention spécialisée sur 13 ouverts, il y en a 7 pourvus actuellement, pour 8 postes ouverts.

Effectivement il existe une variation par rapport à 2014 mais celle-ci est faible. Nous avons ciblé nos actions et conserver un service structuré différemment.

Il rappelle le soutien du département sur ce sujet qui est d'une importance certaine (35000 € par an et par poste) même s'il est en retrait et le souhait de continuer à pouvoir assumer ce service dans les meilleures conditions possible puisqu'il démontre régulièrement son efficacité sur le terrain.

## 3 Réaménagement urbain dans le quartier de Valensolles

Madame Casalino

Prise de parole de Monsieur le Maire

### •Foyer laïque de Valensolles

Regroupement des écoles Ferry et Buisson. Rappelle de l'investissement effectué sur l'école Buisson (250 K€), de la création d'un restaurant scolaire attaché à ce bâtiment qui n'existait pas (520 K€).

Souligne la possibilité de réaménager le bâtiment Ferry dont les locaux sont agréables et en bon état pour y installer un multiaccueil actuellement dans des locaux moins aménagés. La direction de l'urbanisme a été sollicitée pour travailler sur les perspectives à envisager pour réhabiliter ce tènement global (Foyer, 3 bâtiments d'origine de l'école Ferry, médiathèque, CMS, lien entre Maurice Faure et Albert Thomas...) et notamment par rapport à l'architecture datée et peu adaptée du foyer laïque.

Le foyer pose en effet des problèmes de sécurité et d'accessibilité, d'énergie, d'isolation.

Cette étude de programmation permettrait de revaloriser les bâtiments Ferry qui ont une valeur patrimoniale certaine. Sans doute d'ouvrir le quartier et de créer des liaisons entre l'avenue Maurice Faure et la rue Albert Thomas.

Lancement d'une étude urbaine, elle est en cours. Pas de décision prise.

Le foyer laïque peut rester comme déménager s'il le souhaite. La réflexion est lancée et donnera lieu à des échanges avec les utilisateurs et dirigeants des équipements du quartier.

### •Fusion d'écoles

Prise de parole de Madame Casalino sur la fusion d'une école maternelle de proximité (Ferry) avec celle de Buisson.

Prise de parole de Monsieur le Maire pour rappeler son attachement aux écoles.

Monsieur le Maire souligne aussi que la précédente majorité a fermé sur son mandat, 3 écoles, suite à un audit de la carte scolaire de la Ville de Valence qui avait été commandé en 2009.

La Ville de Valence compte aujourd'hui 5000 élèves contre 2000 de plus il y a 30 ans.

Cette baisse de 30% des effectifs, couplée à une régression de la démographie contraint à des choix. Il est impossible de rester à patrimoine scolaire constant alors que nombre de familles font le choix de s'installer dans la périphérie de la Ville (donc moins d'élèves, autant de locaux, une fiscalité en baisse, des ressources DGF en chute).

Sans ces choix, l'Education Nationale imposera de fermer des classes dans plusieurs écoles de la Ville, ce qui aboutira à fragiliser plusieurs groupes scolaires qui ne comptent plus assez d'enfants.

La majorité fusionne deux écoles et fait le choix de renforcer deux groupes scolaires (Buisson et

Michelet).

De la sorte nous nous mettons en cohérence avec le patrimoine scolaire de la Ville, la carte scolaire, son périmètre et nos capacités à investir.

Il est illusoire de croire que nous pouvons conserver le même nombre de classes et d'écoles alors que le nombre d'enfants scolarisés chute.

Ces regroupements d'écoles sont accompagnés et renforcés via des investissements importants et des transferts d'effectifs de l'éducation nationale (des décharges de fonction pour les directions sont augmentées, le nombre d'ATSEM est renforcé...).

En outre une concertation avec les parents d'élèves, les personnels municipaux, les directeurs et enseignants des écoles sur lesquelles des évolutions sont prévues, a débuté dès le mois de janvier et sera poursuivie jusqu'au mois de mai. Au total plus de 15 réunions se sont tenues ou auront encore lieu prochainement.

Les retours sont positifs jusqu'à présent et nous avons fait le choix de débiter la concertation le plus tôt possible alors que certaines fermetures de la précédente mandature avaient été annoncées en mai de l'année de fermeture ! Ici nous intervenons depuis janvier.

La présente séance est levée à 20h15

**Nicolas DARAGON**  
**Maire de Valence**

**Georges RASTKLAN**  
**Secrétaire du Conseil Municipal**

# Liste des actes pris dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Les actes pris dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sont consultables à la Direction de l'Administration Générale située rue des Musiques.

## Marchés publics (Annexe 1) :

Liste des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services

### Assurances :

D2016000021 : Remboursement assurances – Dossier 2015030 / 08 Octobre 2015

D2016000024 : Remboursement assurances – Dossier 2015-117 / 15 Décembre 2015

### Achats :

#### Locatif :

Convention entre la ville de Valence et Monsieur Abdelhamid KERMICHE portant mise à disposition d'un logement de fonction sis 13 rue Arthur Honnegger.

Convention entre la ville de Valence et Monsieur Lamri MOUDJEHED portant mise à disposition d'un logement de fonction sis allée Raymond Mias – complexe sportif Colette Besson.

Avenant n°2 entre la ville de Valence et l'Association Groupe Spéléologique Valentinois portant mise à disposition de locaux sis 14 rue Maryse Bastié.

Convention type d'utilisation temporaire des locaux scolaires avec l'association Fleur du Phoenix pour l'école élémentaire Buisson.

Convention entre la Ville de Valence et Monsieur Ahmed LAMSAADI portant mise à disposition d'un logement de fonction sis 1 rue André Gide.

Convention entre la Ville de Valence et Monsieur MELLOUK portant mise à disposition d'une parcelle située impasse des Iles.

Convention entre la Ville de Valence et Madame Janine GAYAT portant mise à disposition d'une partie d'un bâtiment sis Impasse du Grand Charran.

## Foncier (Annexe 2)

Liste des biens pour lesquels la Ville de Valence n'exerce pas son droit de préemption urbain et qu'elle renonce à acquérir (annexe 2).

### DEJ :

Convention type d'utilisation des locaux scolaires – TRGV Trail Runner du Grand Valence

D2016000009 : Actes concernant le Contrat Municipal Etudiant

D2016000025 : Actes concernant le Contrat Municipal Etudiant

### DSFE :

#### Finances :

D2015000739 : Régie de recettes piscines et ateliers sportifs – Décision d'abrogation.

**D2015000717** : Régie de recettes petite enfance crèches et CLAE – Décision d'abrogation.

**D2015000848** : Régie de recettes et d'avances des aires d'accueil de Chaffit – Décision d'abrogation.

## **Cimetière :**

- D2015000551 : Acte de concession au cimetière communal n° 23-2015  
D2015000562 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21908-2015  
D2015000561 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21907-2015  
D2015000560 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21905-2015  
D2015000559 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21904-2015  
D2015000558 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21890-2015  
D2015000557 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21886-2015  
D2015000556 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21885-2015  
D2015000555 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21884-2015  
D2015000554 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21882-2015  
D2015000553 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21850-2015  
D2015000552 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21849-2015  
D2015000550 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n° 21906-2015  
D2015000549 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21883-2015  
D2015000548 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21881-2015  
D2015000547 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21868-2015  
D2015000546 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21867-2015  
D2015000545 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21866-2015  
D2015000544 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21865-2015  
D2015000543 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21863-2015  
D2015000542 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21862-2015  
D2015000541 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21861-2015  
D2015000540 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21851-2015  
D2015000539 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21834-2015  
D2015000538 : Acte de concession au cimetière communal n° 22-2015  
D2015000349 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21857-2015  
D2015000348 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21856-2015  
D2015000347 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21855-2015  
D2015000346 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21854-2015  
D2015000345 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21853-2015  
D2015000344 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21848-2015  
D2015000343 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21847-2015

D2015000342 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21846-2015  
D2015000341 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21708-2015  
D2015000340 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21573-2015  
D2015000339 : Acte de concession au cimetière communal n°21-2015  
D2015000338 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21845-2015  
D2015000337 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21844-2015  
D2015000336 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21843-2015  
D2015000335 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21842-2015  
D2015000334 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21841-2015  
D2015000333 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21840-2015  
D2015000332 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21839-2015  
D2015000331 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21838-2015  
D2015000330 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21837-2015  
D2015000329 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n°21836-2015  
D2015000328 : Acte de concession au cimetière communal n°20-2015  
D2015000327 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21860-2015  
D2015000326 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21835-2015  
D2015000325 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21833-2015  
D2015000324 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21831-2015  
D2015000323 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21830-2015  
D2015000322 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21829-2015  
D2015000321 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21828-2015  
D2015000320 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21827-2015  
D2015000319 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21826-2015  
D2015000318 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21825-2015  
D2015000317 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21824-2015  
D2015000316 : Acte de concession au cimetière communal n°19-2015  
D2015000315 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21858-2015  
D2015000314 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21762-2015  
D2015000313 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21760-2015  
D2015000312 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21758-2015  
D2015000311 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n°21757-2015  
D2015000310 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21756-2015  
D2015000309 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21755-2015  
D2015000308 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21754-2015  
D2015000307 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21753-2015  
D2015000306 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n°21750-2015  
D2015000305 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21749-2015  
D2015000304 : Acte de concession au cimetière communal n°18-2015

D2015000303 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21859-2015  
D2015000302 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21823-2015  
D2015000301 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21822-2015  
D2015000300 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21821-2015  
D2015000299 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n°21820-2015  
D2015000298 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21819-2015  
D2015000297 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21818-2015  
D2015000296 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21817-2015  
D2015000295 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21816-2015  
D2015000294 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21815-2015  
D2015000293 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n°21805-2015  
D2015000292 : Acte de concession au cimetière communal n°17-2015  
D2015000272 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21789-2015  
D2015000271 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21772-2015  
D2015000270 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21770-2015  
D2015000269 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21769-2015  
D2015000268 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21768-2015  
D2015000267 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21767-2015  
D2015000266 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21766-2015  
D2015000265 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21763-2015  
D2015000264 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21761-2015  
D2015000263 : Acte de concession au cimetière communal n°15-2015  
D2015000288 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n°21813-2015  
D2015000287 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21812-2015  
D2015000286 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21811-2015  
D2015000285 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21810-2015  
D2015000284 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21809-2015  
D2015000283 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21808-2015  
D2015000282 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21807-2015  
D2015000281 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21806-2015  
D2015000280 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21804-2015  
D2015000279 : Acte de concession au cimetière communal n°16-2015  
D2015000262 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21784-2015  
D2015000261 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21782-2015  
D2015000260 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21781-2015  
D2015000259 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21780-2015  
D2015000258 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n°21779-2015  
D2015000257 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n°21778-2015  
D2015000256 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n°21777-2015



D2015000255 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n° 21776-2015  
D2015000253 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21773-2015  
D2015000252 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21764-2015  
D2015000251 : Acte de concession au cimetière communal n° 14-2015  
D2015000250 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21797-2015  
D2015000249 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n° 21794-2015  
D2015000248 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21790-2015  
D2015000247 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21788-2015  
D2015000246 : Acte de concession de case de columbarium dans le cimetière. Achat n° 21787-2015  
D2015000245 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21786-2015  
D2015000244 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21785-2015  
D2015000243 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Achat n° 21783-2015  
D2015000242 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21771-2015  
D2015000241 : Acte de concession de terrain dans le cimetière. Renouvellement n° 21765-2015  
D2015000240 : Acte de concession au cimetière communal n° 13-2015

### **DSCEVA (Direction Sport Culture Evènementiel et Vie Associative) :**

Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison des Sociétés 4 rue Saint-Jean au profit de l'association AMNESTY INTERNATIONAL

Convention d'utilisation du studio de danse du Théâtre de la Ville par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Convention Ville de Valence – Conservatoire à rayonnement Départemental de Valence Romans - de partenariat artistique pour l'organisation de concerts au théâtre de Ville.

### **Police municipale :**

D2015000695 : Cession d'accessoires pour box de chevaux à Madame DUMAS Angélique.